



Contributions Déterminées au niveau National (CDN) de la Côte d'Ivoire



version révisée
MARS 2022



Contributions Déterminées
au niveau National
CDN-COTE D'IVOIRE

NDC PARTNERSHIP



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



PREFACE

Notre planète fait actuellement face à des problèmes environnementaux majeurs telles que la dégradation des zones côtières, la perte de la biodiversité, la modification des saisons culturales, l'accentuation de la sécheresse. Le modèle de développement économique actuel utilisant les énergies conventionnelles sans tenir compte des principes de développement durable risque de causer des dommages importants sur l'environnement.

En revanche, une politique de développement économique plus responsable et sobre en carbone pourrait permettre de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et garantir une planète plus viable aux générations futures. Consciente de ces enjeux, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, de même que le Protocole de Kyoto en 2005. Par la suite, la Côte d'Ivoire a adhéré au Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) en 2005, au Mécanisme REDD+ en 2012 ainsi qu'à la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (CCAC) en 2012.

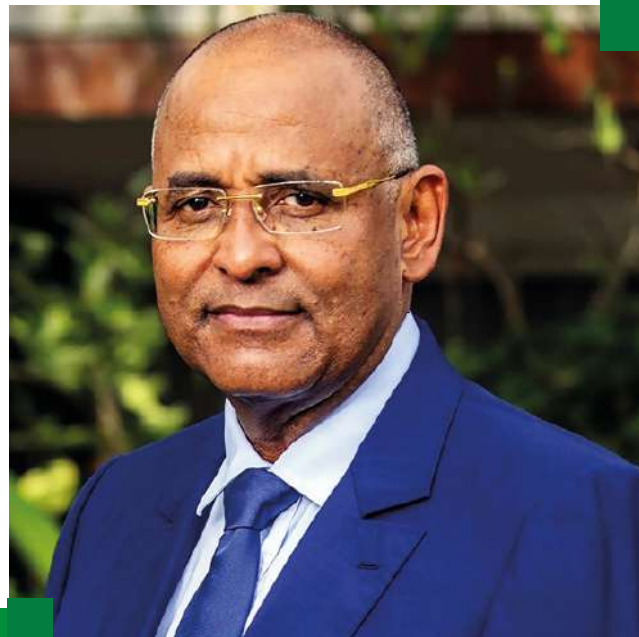
Avec la fin de la période d'engagement du Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, a été adopté. Son objectif principal est de maintenir l'augmentation de la température mondiale "bien en dessous" de 2°C en s'efforçant de la limiter à 1,5°C.

Aussi, la Côte d'Ivoire s'est-elle résolument engagée à contribuer à l'atteinte de cet objectif mondial, en tenant compte non seulement des enjeux de transformation structurelle de son économie et de développement durable, mais aussi en adoptant une trajectoire de développement bas-carbone dans un contexte de relance économique post-Covid19.

« Le changement climatique constitue une réelle préoccupation (...) nous devons agir vite et avec responsabilité, si nous voulons préserver notre cadre de vie et notre planète ». Cette déclaration faite par SEM Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, à l'occasion de la 72^{ème} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, tenue en septembre 2017, inspire toute l'action climatique du Gouvernement Ivoirien.

La Côte d'Ivoire a déjà soumis trois (3) Communications Nationales sur les changements climatiques, successivement en 2000, 2010 et 2017. La Quatrième Communication Nationale (QCN) est en cours d'élaboration.

En 2015, en amont de l'adoption de l'Accord de Paris sur le climat, la Côte d'Ivoire a soumis à la CCNUCC ses premières Contributions Déterminées au niveau National (CDN) dont l'objectif était de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 28,25 %.



Pour répondre à l'appel du relèvement de l'ambition climatique, la Côte d'Ivoire a entrepris de rehausser ses objectifs d'atténuation, de renforcer sa résilience d'adaptation et d'accélérer les réformes forestières, foncières, énergétiques pour contribuer de manière efficace à la lutte contre la pauvreté. Son ambition actuelle est de réduire de 30,41% ses émissions de GES et ce, (en prenant en compte le secteur de la Foresterie non visé dans les premières Contributions Déterminées au niveau National de 2015), pour un coût global estimé à vingt-deux (22) milliards de dollars américains. L'option du charbon a été également abandonnée au profit d'un mix énergétique qui comprend une forte proportion d'énergies renouvelables (45%) et des centrales à gaz naturel. La politique climatique du Gouvernement Ivoirien met également l'accent sur la résilience des couches les plus vulnérables notamment, les femmes et les jeunes à travers la création d'emplois verts et les enjeux de financement.

Le Gouvernement veillera à ce que les efforts en matière de préservation de l'environnement aboutissent à la réduction des impacts néfastes du changement climatique sur l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie des populations. De ce fait, la Côte d'Ivoire est fière de présenter ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) révisées pour la période 2021-2030. Elle réaffirme ainsi son engagement à contribuer à l'effort mondial de réduction des Gaz à Effet de Serre. Cet engagement se traduit dans sa politique de reconstitution et de préservation de son massif forestier, son potentiel énergétique avec son réseau hydrographique, ses centrales de gaz naturel à cycle combiné et l'utilisation accrue des énergies renouvelables. Il en résulte que notre pays a tout le potentiel pour devenir un véritable puits de carbone.

Patrick Jérôme ACHI
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

TABLE DES MATIERES

PREFACE	04
TABLE DES MATIERES	05
SIGLES ET ACRONYMES	07
RESUME EXECUTIF	08
SITUATION NATIONALE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	09
Ambition de la Côte d'Ivoire	09
Engagements de la Côte d'Ivoire	09
CHAPITRE 1 : ATTENUATION	14
1.1. Scenario de référence	14
1.2. Objectif global : mesures inconditionnelles et conditionnelles	14
1.3. Répartition sectorielle	15
1.4. Co-bénéfices de l'atténuation des polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP) et des autres polluants atmosphériques	15
CHAPITRE 2 : ADAPTATION	20
2.1. Impacts et vulnérabilité	20
2.2. Objectifs à l'horizon 2030	21
2.3. Effets du changement climatique sur les secteurs prioritaires	21
2.4. Secteurs prioritaires et leurs objectifs	21
2.5. Obstacles et lacunes des mesures d'adaptation des secteurs prioritaires	22
2.6. Plan National d'Adaptation (PNA)	22
CHAPITRE 3 : MISE EN OEUVRE DES CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL	25
3.1. Dispositif de gouvernance des CDN	25
3.2. Plans de mise en œuvre et suivi des CDN	25
3.2.1. Sources et mécanismes de financement	25
3.2.2. Plan de partenariat pour la mise en œuvre des CDN	26
3.3. Budget global des CDN	26
3.3.1. Méthodologie d'estimation des coûts	26
3.3.2. Coût global des CDN	27
ANNEXES	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Projections des émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) de 2012 à 2030 pour le scénario de base (unité : millions de tonnes équivalent CO ₂)	15
Figure 2 : Trajectoires inconditionnelles et conditionnelles des émissions de GES résultant de la mise en œuvre de mesures d'atténuation visant les émissions de GES, de SLCP et de polluants atmosphériques (unité : millions de tonnes équivalent CO ₂)	15
Figure 3 : Partenaires de mise en œuvre des CDN (adapté au plan de partenariat)	25
Figure 4 : Répartition des ressources entre l'adaptation et l'atténuation pour la mise en œuvre des CDN de la Côte d'Ivoire	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Grandes priorités sectorielles de la Côte d'Ivoire	11
Tableau II : Nombre de mesures d'atténuation par secteur	15
Tableau III : Répartition entre secteurs de l'effort global d'atténuation (inconditionnelle et conditionnelle) en 2030 (unité : millions de tonnes équivalent CO ₂)	16

SIGLES ET ACRONYMES

AFAT	Agriculture Foresterie et Autres utilisation des Terres
AFD	Agence Française de Développement
AMCC+	Alliance Mondiale contre les Changements Climatiques +
BAD	Banque Africaine de Développement
BaU	Business as Usual (Scénario de référence)
BIT	Bureau International du Travail
BOAD	Banque Ouest Africaine pour le Développement
CAEP	Climate Action Enhancement Package (Initiative pour l'amélioration de l'action climatique)
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCAC	Climate and Clean Air Coalition (Coalition pour le Climat et l'Air Pur)
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CH₄	Méthane
CO₂	Dioxyde de carbone
COP	Conference Of Parties (Conférence des Parties)
DGTTC	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation
DLCC	Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques
DEVRSO	Direction de l'Economie Verte et de la Responsabilité Sociétale des Organisations
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FAT	Foresterie et Autres Affectations des Terres
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GES	Gaz à Effet de Serre
GGGI	Global Green Growth Institute (Institut Mondial pour la Croissance Verte)
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (Agence Allemande pour la Coopération Internationale)
GUA	Guichet Unique Automobile
HFC	Hydrofluorocarbure
IISD	Institut International de Développement Durable
LEAP	Low Emission Analysis Platform (Plateforme d'Analyse des Émissions bas Carbone)
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MoU	Memorandum of Understanding (Mémoire d'Entente)
NDC Partnership	Partenariat pour la mise en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National
N₂O	Oxyde nitreux ou Peroxyde d'azote
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONU DI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PIAIC	Presidential Initiative for Artificial Intelligence and Computing (Initiative Présidentielle pour l'Intelligence Artificielle et l'Informatique)
PIB	Produit Intérieur Brut
PNA	Plan National d'Adaptation
PND	Plan National de Développement
PNGEC	Programme National de Gestion de l'Environnement Côtier
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNGDS	Programme National de Gestion des Déchets Solides
PNS	Plan National de la Salubrité
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serre dues à la déforestation et à la Dégradation des Forêts
SICTA	Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobiles et Industriels
SLCP	Short Lived Climate Pollutants (Polluants Climatiques de Courte Durée de Vie)
SPREF	Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
TCN	Troisième Communication Nationale
UE	Union Européenne
UNCDF	United Nations Capital Development Fund (Fonds d'Équipement des Nations Unies)

RESUME EXECUTIF

En 2015, la Côte d'Ivoire s'est engagée, à travers ses premières Contributions Déterminées au niveau National (CDN) en prélude à la COP21 de Paris, à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 28,25%, soit un abattement d'environ dix (10) millions de tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2030 par rapport au Business as Usual ou scénario de référence.

L'évaluation desdites CDN a révélé quelques insuffisances notamment la non prise en compte de la foresterie dans les estimations et le manque de dispositif de suivi-évaluation des performances au regard des engagements climatiques du pays. Ainsi, conformément aux exigences de l'Accord de Paris, l'Etat de Côte d'Ivoire a procédé à une révision de ses CDN en actualisant les efforts de réduction des GES (atténuation) ainsi que l'évaluation de sa vulnérabilité et des options d'adaptation face aux changements climatiques.

Ce processus de révision, démarré en février 2020, a permis une large consultation des parties prenantes nationales stratégiques notamment les ministères clés, le secteur privé, la société civile et les collectivités territoriales. A l'issue de ces consultations, la Côte d'Ivoire rehausse son ambition climatique à 30,41% correspondant à un abattement de trente-sept (37) millions de tonnes équivalent CO₂ des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de tous les secteurs, y compris la Foresterie et les autres Affectations des Terres (FAT), à l'horizon 2030 par rapport au nouveau scénario de référence. Cette contribution inconditionnelle se compose d'une réduction de 13,2 millions de tonnes des émissions de GES résultant de la mise en œuvre de mesures dans les secteurs de l'énergie, des déchets et de l'agriculture (correspondant à une réduction de 10,5% des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport au scénario de référence), et d'une réduction de 23,8 millions de tonnes des émissions de GES résultant de la mise en œuvre de mesures dans le secteur de la Foresterie et les autres Affectations des Terres (correspondant à une réduction de 19,6% des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport au scénario de référence).

La Côte d'Ivoire pourrait accroître son ambition en matière d'atténuation des émissions de GES, à condition de bénéficier de soutiens financiers

internationaux supplémentaires. Ainsi, pour les secteurs de l'énergie, des déchets et de l'agriculture, l'ambition d'atténuation des GES pourrait passer d'une réduction globale des émissions de 13,2 à 17,2 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030 par rapport au scénario de référence.

En outre, l'inclusion de mesures supplémentaires dans le secteur de la Foresterie et autres Affectations des Terres pourrait porter l'ambition globale d'atténuation des GES à une réduction de 98,95 % des émissions totales en 2030 par rapport au scénario de référence, engageant résolument le pays vers la neutralité carbone à partir de 2030.

Le volet atténuation comprend trente-huit (38) mesures dont vingt-sept (27) inconditionnelles et onze (11) conditionnelles dont la mise en œuvre est estimée à environ dix (10) milliards de dollar US\$.

S'agissant du volet adaptation, il vise à atteindre à l'horizon 2030 une réduction de la forte vulnérabilité et à accroître la résilience des secteurs identifiés que sont : les ressources en eau, l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture, la foresterie, l'utilisation des terres, la santé ainsi que les zones côtières. La mise en œuvre des mesures d'adaptation est évaluée à environ douze (12) milliards de dollar US\$.

Au-delà des volets atténuation et adaptation, la révision des CDN a également pris en compte des aspects transversaux tels que les emplois verts et la transition juste, le genre, les collectivités territoriales, et les polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP) dont la réduction permettrait en plus, d'éviter plus de 7 000 décès prématurés par an à l'horizon 2030.

Aussi, la mise en œuvre de ces CDN s'appuiera t-elle sur (i) un plan d'investissement qui permettra de préciser les coûts et de mobiliser tous les moyens adéquats tant au niveau national qu'international, (ii) un plan de partenariat qui mettra en exergue les besoins sectoriels clés, (iii) un plan de suivi-évaluation pour une mise en œuvre optimale et efficiente des mesures définies et, (iv) une stratégie de communication pour vulgariser les résultats.

CONTRIBUTIONS DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL DE LA COTE D'IVOIRE

SITUATION NATIONALE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ambition de la Côte d'Ivoire

L'Accord de Paris, en tant que nouvel instrument universel de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), s'est fixé comme objectif de limiter l'augmentation du réchauffement à 2°C, voire 1,5°C à l'horizon 2100. Au regard de cet objectif, les pays ont pris des engagements qui devraient être révisés périodiquement chaque cinq (5) ans. Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire, à l'instar des pays-parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, a élaboré et soumis, en 2015 ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Celles-ci prévoyaient essentiellement : i) une réduction de 28,25% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030 par rapport à un scénario de référence ; et ii) l'amélioration de la résilience de onze (11) secteurs stratégiques de développement vulnérables aux changements climatiques. Le pays a ainsi marqué sa volonté de s'engager sur une trajectoire de développement bas carbone et résilient aux changements climatiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, la Côte d'Ivoire apporte des éléments de réponses aux insuffisances identifiées dans ses premières CDN à la faveur de son processus de révision. En effet, l'une des difficultés majeures des premières CDN était l'impossibilité de faire un suivi et une évaluation des initiatives mises en œuvre en lien avec l'objectif final. Par cette révision, le pays entend réitérer sa volonté de réduire l'empreinte carbone de son développement en privilégiant les mesures d'atténuation, en renforçant sa résilience face aux changements climatiques et en développant une stratégie cohérente de mise en œuvre. Le pays entend également renforcer son dispositif de planification et de suivi de ses engagements sous l'Accord de Paris en vue d'une mise en œuvre effective de sa politique climatique.

La nouvelle contribution de la Côte d'Ivoire, fruit d'un processus inclusif et participatif, présente une ambition inconditionnelle de 30,41% correspondant à un abatement de trente-sept (37) millions de tonnes équivalent

CO₂ en 2030 par rapport au nouveau scénario de référence. Cette contribution inconditionnelle s'appuie sur la mise en œuvre des vingt-sept (27) mesures sur les trente-huit (38) mesures d'atténuation évaluées dans le cadre de cette révision. La Côte d'Ivoire pourrait accroître son ambition en matière d'atténuation des émissions de GES, à condition de bénéficier de niveaux appropriés de soutiens financiers internationaux. En effet, l'inclusion de onze (11) mesures conditionnelles supplémentaires dans la mise en œuvre des CDN pourrait porter l'ambition globale d'atténuation des GES à une réduction de 98,95% des émissions totales en 2030 par rapport au scénario de référence, engageant ainsi résolument le pays vers la neutralité carbone à partir de 2030.

S'agissant du volet adaptation, il vise à atteindre à l'horizon 2030 une réduction de la vulnérabilité et un renforcement de la résilience des secteurs identifiés que sont : les ressources en eau, l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture, la foresterie, l'utilisation des terres, la santé ainsi que les zones côtières.

Ainsi, la nouvelle CDN de la Côte d'Ivoire représente une contribution beaucoup plus ambitieuse et équilibrée des efforts que le pays entend entreprendre pour contribuer à l'effort mondial. S'appuyant sur les conclusions des récents rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), la Côte d'Ivoire élargit l'éventail des mesures et secteurs considérés ainsi que les gaz ciblés, permettant de rehausser de près de quatre (4) fois (10 millions vs 37 millions équivalent CO₂, l'ambition initiale de réduction des Gaz à Effet Serre (GES) tout en dégageant les perspectives pour l'atteinte de la neutralité carbone et le développement durable à partir de 2030.

Engagements de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire à l'instar des pays Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ne cesse de réitérer son engagement à œuvrer avec l'ensemble des pays à l'atteinte des objectifs de ladite Convention, inscrits en son Article 2 et renforcé par l'Article 2 de l'Accord de Paris sur le climat. Ainsi, l'action de la Côte d'Ivoire en matière de changement climatique s'articule autour d'une vision

commune qui est de *"mettre en place un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs et qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations et leur résilience"*.

En effet, depuis 1994, le pays a adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux visant la mise en œuvre opérationnelle de la Convention. Laquelle adhésion s'est manifestée par la ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1994) et de ses protocoles notamment le Protocole de Kyoto (2007) et l'Accord de Paris (2016).

Cet engagement s'est traduit par la mise en place en 2005, d'une Autorité Nationale en charge du Mécanisme pour un Développement Propre (AN-MDP) issu du protocole de Kyoto. Ensuite, en 2011, l'Etat de Côte d'Ivoire a adhéré au Mécanisme de Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serre, issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts (REDD+). Cet engagement s'est ensuite consolidé en 2012, par la création d'un Programme National de lutte contre les Changements Climatiques (PNCC) suivi par l'adhésion en 2013 à la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (CCAC) en vue de la réduction des polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP). En 2015, le pays s'est engagé dans le processus du Plan National d'Adaptation (PNA). Au

lendemain de l'adoption de l'Accord de Paris, l'encadrement de l'action climatique en Côte d'Ivoire prend un tournant décisif par la création d'une Direction centrale en charge de la Lutte contre les Changements Climatiques (DLCC) en 2016 en vue de coordonner l'action climatique.

Ce qui réaffirme la volonté de la Côte d'Ivoire d'élever les changements climatiques au rang de priorité nationale. D'ailleurs, en élaborant le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 qui est le document de référence en matière de planification du développement national, l'Etat a consacré l'un des six (06) axes prioritaires notamment l'axe 5 à la lutte contre les changements climatiques.

Le présent document des CDN révisées se veut un outil d'aide à l'identification et à l'évaluation des besoins et moyens d'intégration des actions de lutte contre les changements climatiques dans les plans et politiques sectoriels (voir Tableau I).

Malgré cette volonté politique manifeste, beaucoup reste à faire tant au niveau de la mobilisation des acteurs publics et privés qu'au plan de l'opérationnalisation de politiques et stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques y compris les questions liées au genre (voir Encadré 1 et 2).

ENCADRE 1

PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS LIEES AU GENRE DANS L'ACTION CLIMATIQUE EN COTE D'IVOIRE

Afin de prendre en compte les questions liées au genre dans l'action climatique conformément aux dispositions de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), a développé des initiatives de mobilisation et d'engagement des parties prenantes clés au niveau national, lesquelles ont abouti à l'élaboration en 2019 d'une Stratégie Nationale Genre et Changements Climatiques (2020-2024).

Il faut noter, entre autres, la mise en place de mécanismes de discussion, de partage d'expériences et de renforcement des capacités sur le lien entre le genre et le climat qui ont conduit à un « dialogue structuré ».

Cette dynamique est renforcée par un Mémoire d'Entente (MoU) signé par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable et la Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le 25 octobre 2021. Cet engagement politique de haut niveau vise à renforcer le processus de plaidoyer pour l'intégration systématique du nexus genre et climat dans les planifications sectorielles, les documents stratégiques et de politique au niveau national.

Dans le cadre de l'intégration de la thématique genre et climat, la prise en compte du genre se fait de façon transversale à tous les secteurs prioritaires identifiés dans le cadre des CDN. Ainsi, il s'agit d'analyser : (i) en matière d'atténuation, la responsabilité différenciée des hommes et des femmes dans les mécanismes d'émissions et/ou de réduction des Gaz à Effet de Serre et (ii) en matière d'adaptation, la situation différenciée des hommes et des femmes en lien avec les risques de vulnérabilité et les chaînes d'impact afin de renforcer le volet genre dans le Plan National d'Adaptation.

TABLEAU I : LES GRANDES PRIORITES SECTORIELLES DE LA COTE D'IVOIRE

VOLETS	SECTEURS	PRINCIPAUX ENJEUX
Atténuation	Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès des populations à l'électricité et à l'énergie à un prix accessible ; • Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité ; • Améliorer l'efficacité énergétique ; • Renouveler et diversifier le parc automobile ivoirien ; • Promouvoir le transport de masse.
	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la collecte des déchets et la salubrité urbaine ; • Assurer la gestion durable et la valorisation des déchets.
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher l'autosuffisance et la sécurité alimentaire ; • Améliorer la productivité et la compétitivité.
	Foresterie	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire significativement la déforestation ; • Accroître le stock carbone.
Adaptation	Agriculture, Forêts et utilisation des terres ; Ressources en eau, Santé et Zones côtières.	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la vulnérabilité des populations ; • Accroître la résilience aux changements climatiques.

ENCADRE 2

POINTS SAILLANTS DES CDN REVISEES

EN MATIERE D'ATTENUATION

L'objectif global actualisé de la Côte d'Ivoire représente une réduction des émissions de GES à l'échelle de son économie de 30,41 % en 2030 par rapport au scénario de référence, en se servant des moyens nationaux, et une réduction conditionnelle de 98,95 % à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence, sous réserve d'un soutien financier international approprié. Le scénario d'atténuation menant à l'objectif global de 30,41% dont la mise en œuvre est estimée à dix (10) milliards de dollars US\$ pourrait créer environ 34800 emplois dans tous les secteurs.

EN MATIERE D'ADAPTATION

L'adaptation est une priorité pour la Côte d'Ivoire au regard de sa grande vulnérabilité aux impacts du changement climatique. Le coût de la mise en œuvre des programmes d'adaptation dans les secteurs les plus affectés est estimé à près de 12 milliards de dollars US\$. Les secteurs prioritaires concernés sont les ressources en eau, l'agriculture y compris l'élevage et l'aquaculture, la foresterie et l'utilisation des terres, la santé et les zones côtières. Les mesures d'adaptations aux nombres de vingt (20) pourraient créer 580 000 à 870 000 emplois.

ASPECTS TRANSVERSAUX

La prise en compte des aspects transversaux tels que le genre, la territorialisation de l'action climatique, les emplois verts, la santé et la pollution de l'air dans la mise en œuvre des CDN engendrerait des co-bénéfices importants. Ainsi, la prise en compte du genre peut significativement améliorer la gouvernance climatique notamment en milieu rural. Quant à la territorialisation des CDN, elle permettra d'intégrer les préoccupations climatiques dans les plans, politiques et stratégies de développement local. S'agissant des emplois verts, ils constituent une double aubaine par la participation à la réduction du chômage d'une part, et le développement d'un modèle économique plus respectueux de l'environnement et de l'être humain d'autre part. Enfin, la réduction des polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP) permettrait en plus de contribuer significati-

vement à l'atténuation des GES, d'éviter plus de 7 000 décès prématurés dus à l'exposition aux particules fines à l'horizon 2030, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air, la santé des populations et au développement durable.

FINANCEMENT ET FLUX D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre des CDN nécessite des investissements importants qui surpassent la capacité de l'Etat ivoirien. Elle requiert donc une coopération renforcée entre l'Etat ivoirien, le secteur privé et les institutions financières internationales y compris les nouveaux mécanismes financiers climatiques tels que le Fonds Vert pour le Climat (FVC) et les instruments financiers des banques multilatérales de développement. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire considère, comme étant primordiale, la mise en place de mécanismes de marché et non marché de façon à favoriser la coopération entre les pays, tel que prévu à l'article 6 de l'Accord de Paris notamment, en réduisant les coûts totaux pour atteindre l'objectif de limitation de la hausse des températures édicté à l'article 2 dudit Accord.

ABANDON DU CHARBON COMME SOURCE D'ENERGIE

La construction de la centrale à charbon de San-Pedro était l'un des derniers grands projets liés à l'utilisation du charbon comme source d'énergie en Afrique. Avec une capacité initiale de 1400 MW réduite ensuite à 700 MW, elle devrait voir le jour en 2024. La centrale était censée approvisionner en électricité les infrastructures industrielles de San-Pedro ainsi qu'une grande partie de la Côte d'Ivoire. Cependant, compte tenu des enjeux environnementaux et climatiques, le combustible gaz naturel a été substitué au charbon. L'abandon du combustible charbon réitère clairement la nouvelle vision de la Côte d'Ivoire de privilégier les énergies propres en vue d'aller vers un modèle économique bas carbone.



CHAPITRE 1 : ATTENUATION

Le développement économique de la Côte d'Ivoire repose sur l'accroissement et l'intensification de la production agricole, la transformation agro-industrielle, le développement du transport, du commerce et des services. Cette impérieuse nécessité de développement n'entache en rien la volonté politique du pays à contribuer à la réduction des émissions de GES par la préservation de l'environnement et l'accélération de l'utilisation des énergies propres. Cette volonté est traduite dans des plans stratégiques sectoriels et des stratégies nationales sur lesquels les CDN révisées s'appuient.

1.1. SCENARIO DE REFERENCE

Les objectifs d'atténuation des CDN révisées sont exprimés par rapport à un scénario de référence correspondant à une évolution des émissions de GES à l'horizon 2030, partant de l'année 2012 comme l'année de base.

Ce choix se justifie par deux raisons principales :

- 2012 est l'année la plus récente ayant servi à l'élaboration des inventaires de GES dans la Troisième Communication Nationale (TCN). Cependant, selon le premier rapport biennal actualisé de la Côte d'Ivoire (BUR1), les inventaires des émissions de GES ont été évalués sur la période 1990-2014. Les données des années 2013 et 2014 dans le secteur Energie n'étant pas disponibles, elles ont par conséquent été reconstituées.
- 2012 est l'année de base de la première version des CDN de la Côte d'Ivoire qui n'incluait pas la foresterie. Sur cette base, 2012 constitue une référence de comparaison entre les deux versions des CDN.

Le scénario de référence reflète un taux de croissance démographique d'environ 2,5 % par an et un taux de croissance économique d'environ 6 % par an, conformément à la croissance historique récente du PIB en Côte d'Ivoire.

L'année cible de notre nouvelle ambition demeurera 2030 en accord avec les CDN initiales. Cependant, les émissions de GES seront évaluées chaque année entre

l'année de base 2012 et l'année cible 2030 pour tous les scénarios afin d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de nos CDN. La Figure 1 présente le scénario de référence global des émissions de GES de l'ensemble des secteurs pour la période 2012-2030.

Une description complète des méthodes et des approches sectorielles utilisées pour quantifier les sources et les puits de GES de tous les secteurs est fournie dans le rapport " Évaluation intégrée des Gaz à Effet de Serre, des polluants climatiques à courte durée de vie et des polluants atmosphériques en Côte d'Ivoire: Recommandations pour la révision des CDN ", qui résume l'évaluation de l'atténuation des GES réalisée pour informer cette mise à jour des CDN.

1.2. OBJECTIF GLOBAL : MESURES INCONDITIONNELLES ET CONDITIONNELLES

Le scénario des mesures inconditionnelles d'atténuation comprend vingt-sept (27) mesures sur lesquelles la Côte d'Ivoire s'engage dans le cadre de ses CDN tenant compte de ses circonstances et capacités nationales. Quant aux mesures conditionnelles d'atténuation, elles sont au nombre de onze (11). Leur mise en œuvre est tributaire de soutiens et appuis financiers extérieurs accrus.

Les CDN révisées présentent un objectif inconditionnel d'atténuation de **30,41%** correspondant à un abattement de **trente-sept (37) millions de tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2030** par rapport au scénario de référence ; tandis que l'objectif conditionnel est porté à **98,95%** (mesures inconditionnelles et conditionnelles) à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence. Ce nouvel objectif marque une augmentation exceptionnelle de l'ambition d'atténuation par rapport à la première version des CDN tout en dégageant les perspectives pour l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2030. L'ensemble des mesures permettant d'atteindre cet objectif global d'atténuation est présenté dans l'Annexe I.

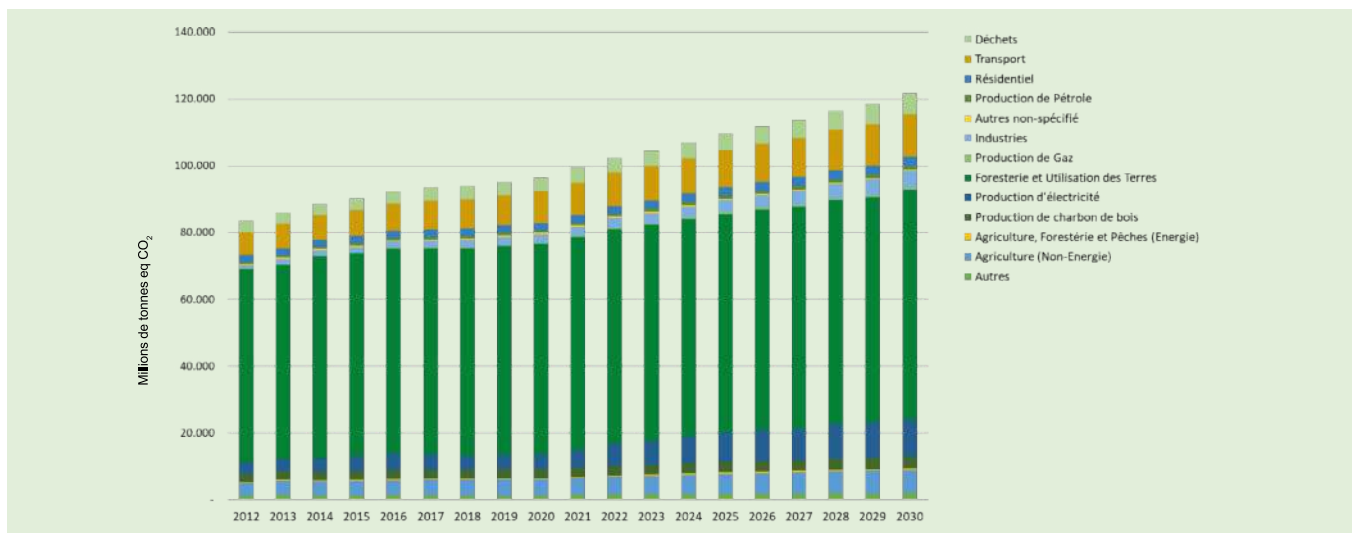


Figure 1 : Projections des émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) de 2012 à 2030 pour le scénario de référence (unité : millions de tonnes équivalent CO₂)

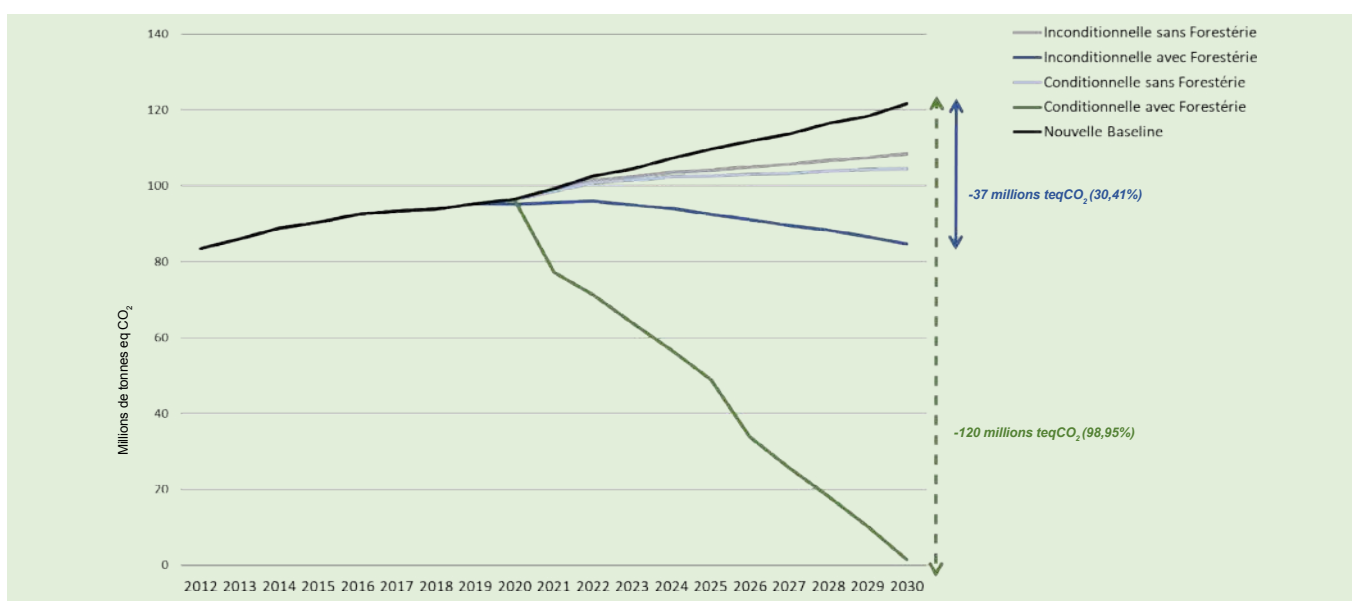


Figure 2 : Trajectoires inconditionnelles et conditionnelles des émissions de GES résultant de la mise en œuvre de mesures d'atténuation visant les émissions de GES, (unité : millions de tonnes équivalent CO₂).

1.3. REPARTITION SECTORIELLE

Les CDN révisées comprennent trente-huit (38) mesures d'atténuation (vingt-sept (27) mesures inconditionnelles et onze (11) mesures conditionnelles) comme indiqué en Annexe I. Concernant les vingt-sept

(27) mesures inconditionnelles, plusieurs sont déjà partiellement ou totalement mises en œuvre. Celles-ci continueront d'atténuer les émissions de GES sur la période 2020-2030.

TABLEAU II: NOMBRE DE MESURES D'ATTENUATION PAR SECTEUR

SECTEURS	MESURES INCONDITIONNELLES	MESURES CONDITIONNELLES	TOTAL
Energie	17	7	24
Déchets	4	1	5
Agriculture	3	2	5
Foresterie	2	1	3
Procédés Industriels	1	0	1
Total	27	11	38

Bien que la transition vers une économie sobre en carbone soit un projet transversal reposant sur un large éventail de mesures d'atténuation dans tous les secteurs, les secteurs de la foresterie, de l'énergie, des déchets et de l'agriculture demeurent le fer de lance de la décarbonation de l'économie ivoirienne.

Cependant le secteur de la Foresterie et autres Affectation des Terres (FAT) représente largement plus

de la moitié de l'effort national d'atténuation à l'horizon 2030, se positionnant comme un levier essentiel pour la décarbonation et l'atteinte de la neutralité carbone. Les détails de l'ensemble des mesures, toutes catégories confondues, sont présentés en annexe I. Le tableau III présente la répartition par secteur de l'effort global d'atténuation, toutes catégories confondues.

TABLEAU III : REPARTITION ENTRE SECTEURS DE L'EFFORT GLOBAL D'ATTENUATION (INCONDITIONNELLE ET CONDITIONNELLE) EN 2030 (MILLIONS DE TONNES EQUIVALENT CO₂)

SECTEUR	EMISSION DE GES 2012 (MILLIONS DE TONNES EQUIVALENT CO ₂)	BASELINE EMISSION DE GES 2030 (MILLIONS DE TONNES EQUIVALENT CO ₂)	EMISSION DE GES MESURES INCONDITIONNELLES 2030 (MILLIONS DE TONNES EQUIVALENT CO ₂)	EMISSION DE GES MESURES INCONDITIONNELLES + CONDITIONNELLES (MILLIONS DE TONNES EQUIVALENT CO ₂)
ENERGIE	18.00	39.91	28.51 (-28.55%)	24.88 (-37.66%)
AGRICULTURE	3.98	6.83	5.85 (-14.31%)	5.48 (-19.76%)
DECHETS	3.34	6.10	5.31 (-12.96%)	5.31 (-12.96%)
FORESTERIE	58.01	68.58	44.81 (-34.65%)	-34.41 (-150.18%)
TOTAL (SANS FORESTERIE)	25.34	52.86	39.7 (-24.91%)	35.69 (-32.49%)
TOTAL (AVEC FORESTERIE)	83.35	121.44	84.51 (-30.41%)	1.27 (-98.95%)

1.4. CO-BENEFICES DE L'ATTENUATION DES POLLUANTS CLIMATIQUES DE COURTE DUREE DE VIE (SLCP) ET DES AUTRES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

En entreprenant l'évaluation de l'atténuation des GES pour cette mise à jour des CDN, la réduction des émissions de polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP) et de polluants atmosphériques résultant de la mise en œuvre des mesures d'atténuation a également été quantifiée. La Côte d'Ivoire prend acte des résultats du rapport 2018 du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celcius, qui indique qu'il n'y a aucune voie pour limiter l'augmentation de la température à moins de 1,5 °C sans des réductions à grande échelle des polluants climatiques de courte durée de vie comme le méthane, le carbone noir et les hydrofluorocarbures. La population de la Côte d'Ivoire subit également les effets des émissions de polluants climatiques à courte durée de vie et de polluants atmosphériques sur sa santé, en raison de l'exposition à des niveaux élevés de pollution intérieure et extérieure.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), plus de 34 000 décès prématurés par an en Côte d'Ivoire sont associés à l'exposition à la pollution atmosphérique.

En tant que membre de la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (CCAC) depuis 2013, la Côte d'Ivoire s'est engagée à prendre des mesures intégrées qui améliorent simultanément la qualité de l'air en Côte d'Ivoire, tout en atténuant le changement climatique. En 2020, la Côte d'Ivoire a publié son plan national de réduction des polluants climatiques de courte durée de vie. Ce plan identifiait 16 mesures spécifiques ciblant les principales sources de polluants atmosphériques et de polluants climatiques de courte durée de vie, susceptibles de réduire considérablement les émissions de carbone noir, de méthane, de particules fines, mais aussi de réduire simultanément le dioxyde de carbone.

La mise en œuvre du plan national de réduction des polluants climatiques de courte durée de vie de la Côte d'Ivoire pourrait donc contribuer de manière substantielle à la réalisation des objectifs actualisés décrits dans ces CDN.

L'évaluation de l'atténuation des GES pour cette mise à jour des CDN a intégré certaines des mesures d'atténuation incluses dans le plan national de réduction des polluants climatiques de courte durée de vie. En conséquence, la mise en œuvre des CDN révisées de la Côte d'Ivoire devrait permettre d'obtenir

des avantages substantiels en matière de réduction des polluants climatiques de courte durée de vie et des polluants atmosphériques, en générales et d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique.

Ainsi les CDN révisées devraient permettre, par rapport au scénario de référence, de réduire :

- Les émissions de carbone noir (BC) de 58% en 2030 ;
- Les émissions de méthane (CH₄) de 30 % en 2030 ;
- Les émissions de particules (PM) de 64 % en 2030 ;
- Les émissions des oxydes d'azote (NO_x) de 42% en 2030.

En outre, les émissions de HydroFluoroCarbures (HFC) seraient réduites de 20 % en 2030 par rapport au scénario de référence, car la Côte d'Ivoire commence à

mettre en œuvre l'amendement de Kigali. Ces réductions d'émissions seraient encore accrues après 2030, conformément au calendrier d'élimination progressive de HFC prévu par l'amendement de Kigali.

En raison de la réduction simultanée des SLCP et des polluants atmosphériques en plus des GES au fur et à mesure que la Côte d'Ivoire met en œuvre ses CDN, les effets d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur ont été estimés à environ 7 000 décès prématurés évités par an en 2030, améliorant ainsi considérablement la santé publique. Les principales mesures d'atténuation des CDN révisées de la Côte d'Ivoire qui conduisent à des réductions substantielles des SLCP et d'autres polluants atmosphériques sont présentées à l'annexe I.

ENCADRE 3 : VOLET ATTENUATION COMPARAISON CDN 2015 / CDN REVISEES

Dans les CDN de la Côte d'Ivoire, l'objectif de réduction des émissions de GES en 2030 était d'environ dix (10) millions de tonnes équivalent CO₂ par rapport au scénario de référence de 2015. Cet objectif correspondait à un abattement de 28,25%. Ces réductions d'émissions étaient réparties entre sept (07) secteurs (Production d'électricité, Transport, Industrie, Approvisionnement en énergie, Bâtiments, Agriculture, Déchets). Cependant, plusieurs sources clés et secteurs transversaux stratégiques n'étaient pas inclus dans les CDN de 2015 et ont été pris en compte dans cette révision des CDN.

Les principales différences entre les CDN révisées et les CDN de 2015 sont les suivantes :

- Les sept (07) secteurs considérés dans le volet atténuation des CDN de 2015 pour évaluer les émissions de GES ont été regroupés en quatre (04) secteurs stratégiques que sont : Energie (production d'électricité, transport, industrie et bâtiments), Déchets, Agriculture et Foresterie ;
- L'inclusion du secteur de la Foresterie et autres Affectations des Terres fournit une bonne base pour accroître davantage l'ambition d'atténuation des GES, par la réalisation des objectifs de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts de la Côte d'Ivoire ;
- La prise en compte du nouveau plan directeur de production et de transport d'électricité consacrant l'abandon du charbon au profit du gaz naturel comme une source d'énergie pour la future centrale thermique de San-Pédro ;
- Les efforts de réduction chiffrés à environ 10 millions de tonnes équivalent CO₂ (28,25%) ont évolués. Dans les CDN révisées, l'ensemble des mesures inconditionnelles sans la foresterie représente 13,2 millions de tonnes équivalent CO₂ (25 %) de réduction des GES par rapport au nouveau niveau de référence (sans les émissions du secteur FAT) ; En ajoutant la foresterie, les efforts de réduction représentent trente-sept (37) millions de tonnes équivalent CO₂ (30,41 %) de réduction par rapport au nouveau scénario de référence ;

- Dans les CDN révisées, il est prévu d'actualiser et de mettre en œuvre le plan national de réduction des SLCP. Cette réduction pourrait renforcer l'ambition d'atténuation ainsi qu'offrir des co-bénéfices substantiels pour l'amélioration qualitative de l'air et de la santé humaine (plus de 7 000 décès prématurés évités par an à l'horizon 2030) grâce à une réduction de la pollution atmosphérique ;
- Outre les réductions de méthane et de HFC qui contribuent à l'atténuation globale des GES, les émissions de polluants atmosphériques tels que carbone noir, les oxydes d'azote et les particules fines peuvent être réduites considérablement grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation notamment le passage à des combustibles plus propres pour la cuisson, le transport, la production d'électricité et les industries ;
- Les secteurs stratégiques comme les Emplois verts, la Territorialisation et le Genre ont permis de ressortir les co-bénéfices et d'apporter une valeur ajoutée qualitative aux mesures définies dans les CDN révisées.



CHAPITRE 2 : ADAPTATION

2.1. IMPACTS ET VULNERABILITE

Classée 144^{ème} sur 169 pays pour son indice ND-GAIN, la Côte d'Ivoire figure parmi les pays les plus vulnérables aux changements climatiques du fait de sa situation géographique, de sa structuration économique et sa faible préparation à faire face aux effets néfastes des changements climatiques. L'agriculture, représentant ¼ du PIB du pays et plus de la moitié des emplois, constitue l'une des principales sources d'émission de Gaz à Effet de Serre. Elle est par ailleurs négativement impactée par la hausse des températures et le changement du régime des précipitations avec des répercussions négatives sur la productivité agricole et plus généralement sur la sécurité alimentaire.

De plus, à l'échelle de l'Afrique, la superficie des terres arides et semi-arides pourrait augmenter de 5 à 8 % d'ici à 2080 ¹. Les plaines côtières littorales, abritant 30 % de la population ivoirienne et 80% des activités économiques du pays, subissent déjà fortement les effets néfastes des changements climatiques qui accentuent l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière mettant ainsi en péril les vies humaines, en particulier pour les personnes vivant sur le littoral.

A l'échelle du pays, les changements climatiques menacent de faire basculer près d'un million d'ivoiriens supplémentaires dans l'extrême pauvreté ², d'augmenter le risque de stress hydrique, avec de plus en plus de régions qui devraient voir plus de 10 % de leur population en pénurie d'eau, et d'augmenter la recrudescence des maladies associées à l'air et à l'eau ³ parmi les populations sensibles. Les femmes sont particulièrement vulnérables aux conséquences négatives du changement climatique du fait de la division du travail et des rôles de genre, des disparités économiques et des déséquilibres de pénibilité et de temps dédié aux tâches domestiques qui pénalisent leurs opportunités d'adaptation.

2.2. OBJECTIFS A L'HORIZON 2030

L'objectif à l'horizon 2030 du volet adaptation est de réduire la vulnérabilité et d'accroître la résilience des cinq (5) secteurs identifiés comme prioritaires à savoir :

- (i) Agriculture, élevage, aquaculture ;
- (ii) Forêts et utilisation des terres ;
- (iii) Ressources en eau;
- (iv) Santé ;
- (v) Zones côtières.

Le genre, la biodiversité et la territorialisation sont considérés comme des priorités transversales à tous les secteurs. L'ensemble des mesures permettant de réduire la vulnérabilité, de renforcer la résilience et les capacités adaptations des secteurs, des communautés locales et des acteurs nationaux est présenté dans l'annexe 2.

2.3. EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES

En Côte d'Ivoire, les répercussions négatives des changements climatiques sont perceptibles dans de nombreux secteurs dont les principaux sont les suivants :

- **Agriculture, élevage, aquaculture** : (i) modification du calendrier agricole, baisse des volumes de production pour certaines cultures, (ii) changements des zones climatiques favorables aux cultures, (iii) dégradation et diminution des pâturages et augmentation des risques de mortalité du bétail.
- **Forêts et utilisation des terres** : (i) dépérissement des forêts, (ii) augmentation du risque de feux de forêts et augmentation de la dégradation des sols et de la désertification qui vont renforcer les inégalités de genre surtout en matière d'accès aux terres arables.
- **Ressources en eau** : (i) baisse de la disponibilité en eau de surface pour les fleuves Bandama et Sassandra, (ii) forte baisse de la charge en eaux souterraines, (iii) augmentation de l'évapotranspiration des eaux de surface (notamment dans la Comoé), (iv) mauvaise répartition spatio-temporelle des ressources en eau et augmentation des risques de sécheresse.

¹ GIEC, 2007 : Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Équipe de rédaction principale, Pachauri, R.K. et Reisinger, A. (publié sous la direction de-)]. GIEC, Genève, Suisse, ..., 103 pages

² Banque Mondiale, 2018. Rapport annuel 2018 de la Banque mondiale. Washington, DC: World Bank. World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30326> License : CC BY-NC-ND 3.0 IGO."

³ CIMA, UNISDR (2018). Profil de Risque de Catastrophe en Côte d'Ivoire.

- **Santé** : (i) augmentation de la température de l'air, couplé avec la sécheresse et la poussière (sable, pollen...) peut entraîner la recrudescence ou le développement de maladies respiratoires (asthme) et cardiovasculaires, (ii) augmentation des vagues de chaleur extrêmes avec des effets intenses sur les femmes enceintes et les femmes en phase de ménopause, (iii) variabilité de - fortes - précipitations pourraient amplifier les risques de maladies vectorielles (paludisme, dengue), et l'insuffisance de canaux d'évacuation, peut être vectrice de bactéries entraînant des maladies d'origine hydrique et diarrhéiques (choléra).

- **Zones côtières** : (i) intensification de l'érosion côtière ces dernières décennies en Côte d'Ivoire avec une érosion préoccupante de la côte basse sablonneuse enregistrant des vitesses de recul de la ligne de rivage de l'ordre de 1 à 3 mètres voire plus par endroits (Abidjan, Grand-Lahou), (ii) augmentation des risques d'inondations et de submersions marine.

2.4. OBSTACLES ET LACUNES DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES

Les principaux obstacles et lacunes rencontrés dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation concernent les secteurs suivants :

- **Agriculture, élevage, aquaculture** : (i) insuffisance de sensibilisation et de formation des agriculteurs en termes de commercialisation des produits agricoles (organisation), (ii) non prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les programmes d'encadrement technique, (iii) non-maitrise des ressources en eau, (iv) faible accès aux biofertilisants et manque de planification, (v) insuffisance de données d'observation et de services climatiques appropriés.

- **Forêts et utilisation des terres** : (i) pratiques anthropiques inadaptées, (ii) insuffisance de capacités techniques, de ressources financières de structures étatiques et des communautés, (iii) précarité du système foncier engendrant des conflits fonciers, (iv) faible connaissances sur les sols.

- **Ressources en eau** : (i) difficultés de coordination entre les agences étatiques, (ii) insuffisance en matière d'informations fiables et pertinentes notamment en termes de réseaux hydrométriques fonctionnels et de réseaux hydrométéorologiques.

- **Santé** : (i) faible mémoire institutionnelle en termes d'archivage des données, (ii) faible proportion du budget de l'Etat allouée au secteur de la santé, (iii) faible diffusion et application des procédures de gestion des infrastructures et équipements de la santé, (iv) insuffisance de personnel médical, (v) insuffisance des systèmes d'alerte épidémiologiques pour anticiper les maladies liées au climat, (vi) faible connaissance sur les liens entre changement climatique et santé.

- **Zones côtières** : (i) faible prise en compte des mesures d'adaptation dans les zones côtières liées au coût élevé des infrastructures à construire, (ii) action destructrice de l'homme sur les écosystèmes telles que les mangroves, (iii) instabilité des embouchures.

2.5. MESURES D'ADAPTATION DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES

Les mesures identifiées dans les différents secteurs prioritaires du volet adaptation sont les suivantes :

- **Agriculture, élevage, aquaculture** : (i) mettre en place des mesures de protection contre les risques climatiques, (ii) promouvoir les pratiques agricoles protectrices des sols, (iii) soutenir des systèmes agropastoraux et halieutiques intelligents face au climat et protecteurs des ressources naturelles.

- **Forêts et utilisation des terres** : (i) améliorer la gouvernance foncière, (ii) renforcer la protection des forêts et lutter contre la dégradation des terres, (iii) restaurer les terres et forêts dégradées.

- **Ressources en eau** : (i) appuyer la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), (ii) renforcer les transferts de technologies pour une meilleure gestion des ressources en eau.

- **Santé** : (i) renforcer la surveillance des maladies sensibles liées au changement climatique, (ii) renforcer les capacités techniques pour faire face à une recrudescence des maladies liées au changements climatique, (iii) renforcer les capacités institutionnelles et la collaboration intersectorielle.

- **Zones côtières** : (i) renforcement des capacités techniques et financières des institutions et de toutes les parties prenantes pour la gestion intégrée des zones côtières, (ii) mise en place d'un système d'alertes précoces, (iii) soutenir les communautés les plus vulnérables à travers des investissements physiques et sociaux.

2.6. PLAN NATIONAL D'ADAPTATION (PNA)

La loi d'orientation sur le développement durable N°2014-390 du 20 juin 2014 fournit une base juridique au PNA qui s'inscrit dans une approche plus large et intégrée de la protection de l'environnement et du développement durable.

Ainsi en 2015, année de soumission des premières CDN du pays, le processus PNA a démarré par des consultations en vue de l'élaboration d'une feuille de route avec le soutien du programme d'appui mondial au PNA. En mars 2017, une proposition de projet de renforcement de l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification du développement en Côte d'Ivoire fût soumise au Fonds Vert Climat via la fenêtre « Readiness Adaptation », approuvée en février 2019.

Ainsi, plusieurs activités ont été entreprises en prélude à l'élaboration du PNA. Il s'agit d'études spécifiques sur l'adaptation, le secteur privé, les rôles et responsabilités des acteurs dans le cycle d'élaboration et de mise en œuvre du PNA, les guides méthodologiques et les rapports d'évaluation des risques climatiques, de quantification des impacts et des coûts des options d'adaptation. Des synergies avec d'autres partenaires techniques et financiers sont en cours, en vue de l'élaboration de projets structurants sur l'adaptation, de

la structuration de l'approche verticale de l'adaptation et sur la durabilité de certaines interventions.

En outre la faisabilité de certains instruments financiers, appliqués à l'adaptation, telle que l'assurance climatique sont réalisés. Plusieurs consultations ont été engagées sur le volet Genre et ont abouti à la mise en place d'une plate-forme genre et changements climatique et à l'élaboration d'un plaidoyer à l'attention du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Ce plaidoyer a abouti à la signature d'un Mémoire d'Entente sur le genre et les changements climatiques, en 2020 entre les deux ministères.

Des ateliers de formation sur la base de programmes ciblés ont été déployés. L'amélioration du cadre institutionnel à travers une meilleure connaissance sur les mandants liés au processus PNA a été engagée. Des analyses sur le dispositif Mesure-Notification-Vérification (MNV) pour l'adaptation ont été engagées. Les limites, les gaps, les obstacles, les opportunités, les leçons apprises, les bonnes pratiques et les perspectives seront également identifiés. A terme, le PNA sera disponible en 2022, en complément du volet adaptation des présentes CDN.

ENCADRE 4 : VOLET ADAPTATION

COMPARAISON CDN2015 / CDN REVISEES

Dans le cadre de la révision des CDN de la Côte d'Ivoire, une mise à jour des secteurs vulnérables a été effectuée sur la base des quatre (4) critères suivants : l'indice ND-GAIN de l'Université Notre Dame (Notre Dame Globale Adaptation Initiative), les études de vulnérabilités sectorielles, les priorités politiques et les perceptions des acteurs de territoire sur les vulnérabilités sectorielles.

Ainsi, dans les CDN révisées cinq secteurs (05) vulnérables ont été identifiés comme prioritaires pour lesquels le renforcement de la résilience est primordial :

- Agriculture, élevage et aquaculture ;
- Forêts et utilisation des terres ;
- Ressources en eau ;
- Santé ;
- Zones côtières.

Ensuite, pour chacun de ces 5 secteurs vulnérables prioritaires, ont été déclinés des axes stratégiques et actions prioritaires. Les objectifs d'adaptation par secteur ont été établis sur les bases des politiques sectorielles afin de garantir la cohérence et la vision à long terme. Enfin, les synergies avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), entre autres, l'ODD 2 Lutte contre la faim, l'ODD 3 Santé et Bien-être et l'ODD 5 Egalité entre les sexes ont été mises en évidence.



656544 4
45G1

WT. 32.500 KGS
71.650 LBS
WT. 3.090 KGS
8.580 LBS
AD 28.610 KGS
63.070 LBS
78.3 CU.M.
2.693 CU.FT.

CHAPITRE 3 : MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL

3.1. DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DES CDN

En Côte d'Ivoire, la mise en œuvre des CDN est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Pour le fonctionnement efficace d'un dispositif de gouvernance des CDN, une attention particulière doit être accordée aux principes suivants :

Le principe d'inclusion : tous les acteurs intervenant dans la lutte contre les changements climatiques doivent être associés à la mise en œuvre des CDN ;

Le principe de l'appropriation : tous les acteurs intervenant dans la lutte contre les changements climatiques doivent s'investir davantage dans la mise en œuvre des CDN ;

Le principe de coordination : les rôles et responsabilités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre les changements climatiques doivent être clairement définis.

3.2. PLANS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES CDN

Le processus de révision des CDN inclut l'élaboration d'un plan d'investissement assorti d'une stratégie de mobilisation des ressources. Ces documents viendront apporter plus de précisions sur les coûts estimatifs mentionnés dans le budget global des CDN de la Côte d'Ivoire. Pour la mise en œuvre des CDN, il est également prévu la mise en place d'un cadre de suivi et d'évaluation. Les résultats de ce processus de révision indiquent la nécessité d'impliquer des acteurs de trois niveaux dans le suivi de la mise en œuvre que sont : le niveau politique, le niveau technique et le niveau administratif. Aussi, dans le but de diffuser les acquis en matière de changement climatique, une stratégie de communication sera t-elle élaborée. Cette stratégie permettra de mieux communiquer en vue sensibiliser, de diffuser l'information climatique aux populations et de présenter les résultats des CDN.

3.2.1. SOURCES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT

La Côte d'Ivoire entend financer les mesures d'atténua-

tion et d'adaptation de ses CDN révisées au moyen de diverses sources.

Sources endogènes

- **Budget national** : il s'agira de mobiliser des ressources financières à travers l'alignement des mesures des CDN avec les plans nationaux de développement ainsi que l'inscription de ces mesures aux programmes d'investissements publics.
- **Finance privée** : la participation du secteur privé au financement de la mise en œuvre des CDN constitue un élément essentiel. Elle permettra notamment de développer des financements innovants tels que les marchés carbone locaux.

Sources exogènes

- **Finance climatique** : le développement de la finance climatique internationale constitue un réel espoir pour les pays en développement et la Côte d'Ivoire en particulier. L'accroissement de la capitalisation des fonds climat tels que le Fonds Vert Climat (FVC) et le Fonds pour l'Adaptation (FA) ainsi que les décaissements en direction des pays en développement constituent une attente primordiale.
- **Partenaires techniques et financiers** : l'accompagnement des partenaires techniques et financiers à la réalisation des ambitions environnementales de la Côte d'Ivoire a été déterminant depuis les premières évaluations environnementales ayant abouti à l'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) de 1994, en passant par l'évaluation environnementale post-conflit de 2015, jusqu'à l'élaboration des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) de 2022. Le maintien et le renforcement de ces appuis sont plus que nécessaires au regard des urgences liées à l'atteinte des objectifs climatiques dans les prochaines décennies.

Autres instruments économiques : la Côte d'Ivoire, à l'instar d'autres pays entend diversifier ses instruments économiques pour le financement de ses actions environnementales et climatiques. A ce titre, elle s'est

récemment engagée dans un processus de préparation et d'émission d'obligations vertes sur les marchés sous-régionaux et internationaux.

3.2.2. PLAN DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CDN

Le plan de partenariat (annexe 3), développé par le pays dans le cadre du partenariat mondial pour la mise œuvre des CDN (NDC Partnership), identifie les partenaires d'appui à la mise en œuvre et au suivi des CDN. Ce plan a défini des mesures et une planification concrète pour la mise en œuvre desdites mesures

autour de quatre (4) piliers stratégiques. Cette mise en œuvre s'étend sur la période de 2022-2030 et mobilisera plusieurs acteurs et partenaires de mise en œuvre (Figure 3).



Figure 3 : Partenaires de mise en œuvre des CDN

3.3. BUDGET GLOBAL DES CDN

3.3.1. METHODOLOGIE D'ESTIMATION DES COÛTS

Malgré les contraintes d'ordre techniques et méthodologiques, il est important de pouvoir chiffrer au mieux les engagements pris dans les CDN révisées. A ce titre, un premier chiffrage qui a pour vocation de donner un ordre de grandeur des investissements nécessaires pour réaliser les engagements pris dans ces CDN a été réalisé. Pour cela, les coûts des actions prioritaires ont été estimés à partir de : (i) une revue des documents de politique et programme budgétisés existants, (ii) une revue des coûts des projets existants et en cours de préparation et (iii) des consultations des parties prenantes.

A titre d'exemple, le coût de la dégradation des zones côtières en Côte d'Ivoire, selon une évaluation de la Banque Mondiale, s'élèverait à 1,985 millions (soit 992 500 000 000 de FCFA)* de dollars par an. Tandis que les coûts des dommages d'une élévation de 20 cm du niveau de la mer d'ici 2050 dans la seule ville d'Abidjan, évalué dans le cadre du programme WACA, a été estimé à environ 460 milliards de FCFA par an.

Cependant cette première estimation des coûts a mis en exergue un besoin de renforcement des éléments de prospective à court et moyen termes (horizons 2030 et 2050) et d'identification des besoins en financement dans les secteurs prioritaires, en particulier pour le secteur de la santé qui a fait l'objet de peu d'études. Ainsi, le plan d'investissement viendra affiner les coûts des actions contenues dans les CDN.

3.3.2. COÛT GLOBAL DES CDN

Le coût global pour la mise en œuvre des CDN révisées représente une enveloppe budgétaire totale d'environ vingt-deux (22) milliards de dollars US\$. Ils sont répartis de la façon suivante :

- Dix (10) milliards de dollars US\$ pour le volet atténuation, soit 5 000 milliards de FCFA* ;
- Douze (12) milliards de dollars US\$ soit 6 000 milliards de FCFA* .

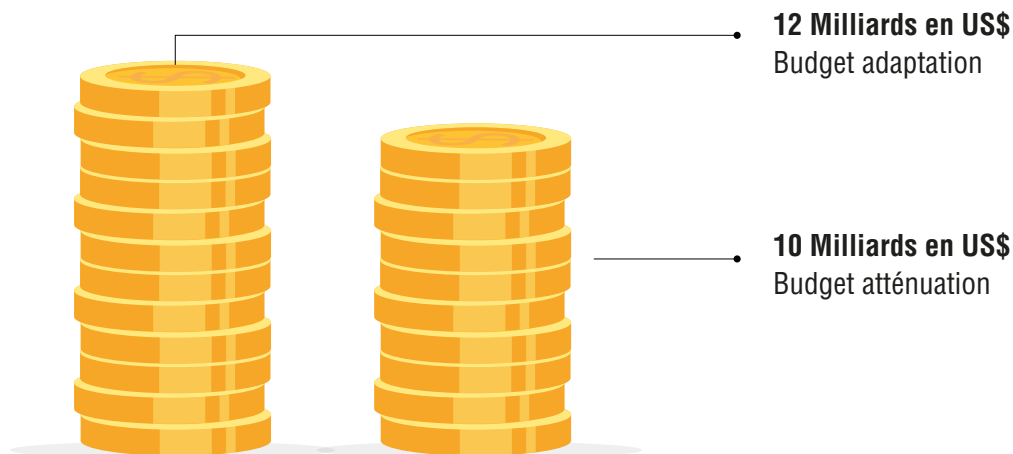


Figure 4 : Répartition des ressources entre l'adaptation et l'atténuation pour la mise en œuvre des CDN de la Côte d'Ivoire.

La mise à jour des CDN de la Côte d'Ivoire a été un processus participatif et inclusif qui a nécessité beaucoup d'informations pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension de ce document des CDN révisées (cf annexe 5).

(*) Avec une parité de 1 dollar = 500 FCFA

ANNEXES

Annexe I : Tableau des mesures d'atténuation prévues pour l'atteinte des objectifs des CDN

N°	Secteur Source	Code	Mesures d'atténuation	Cible et horizon	Source de la mesure d'atténuation	Gaz ciblés	Scenario
Energie							
M1	Résidentiel	INC	Accroître la proportion de la population (H/F/J) utilisant le gaz butane et les foyers améliorés	En 2030, 67% de la population utilise le GPL ; En 2030, 20 % de la population utilise des foyers améliorés à biomasse	Plan d'Action Cuisson Propre Plan d'action national SLCP	SLCP, autres polluants	Inconditionnelle
M2	Résidentiel	INC	Améliorer l'efficacité de l'éclairage dans le secteur résidentiel	Réduction de 75% de l'intensité énergétique pour l'éclairage dans les ménages d'ici 2030	Rapport secteur Energie GIZ	GES, SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M3	Résidentiel	INC	Éliminer les lampes à kérosène pour l'éclairage dans les ménages	Aucun ménage n'utilise de lampe à kérosène pour l'éclairage à l'horizon 2030	Rapport secteur Energie GIZ	SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M4	Résidentiel	INC	Accroître l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel	Augmenter l'efficacité énergétique de 20 % dans le secteur des bâtiments à l'horizon 2030 (bâtiments hors éclairage et cuisson)	Rapport secteur Energie GIZ Code d'Efficacité Énergétique des Bâtiments (CEEb)	GES, SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M5	Eclairage public	INC	Améliorer l'efficacité de l'éclairage public	Réduction de 78% de l'intensité énergétique de l'éclairage public d'ici 2030 (correspondant à 100% d'utilisation des ampoules basse consommation)	Rapport secteur Energie GIZ	GES, SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M6	Commerces et services publiques	INC	Améliorer l'efficacité de l'éclairage dans le secteur des commerces et les services publiques	Réduction de 71% de l'intensité énergétique de l'éclairage public d'ici 2030 (correspondant à 100% d'utilisation des ampoules basse consommation)	Rapport secteur Energie GIZ	GES, SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M7	Commerces et services publiques	INC	Accroître l'efficacité énergétique dans le secteur des commerces et services publiques	Augmenter l'efficacité énergétique de 20% dans le secteur des commerces et services publiques à l'horizon 2030 (hors éclairage)	Rapport secteur Energie GIZ Code d'Efficacité Énergétique des Bâtiments (CEEb)	GES, SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M8	Industrie	COND	Accroître l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Augmenter l'efficacité énergétique de 20 % dans le secteur de l'industrie à l'horizon 2030	Rapport secteur Energie GIZ	GES, SCLP, autres polluants	Conditionnelle
M9	Production de charbon de bois	COND	Accroître l'efficacité énergétique des meules de production de charbon de bois	En 2030, 40% de la production de charbon de bois est effectuée avec des meules à efficacité énergétique améliorée	Rapport secteur Energie GIZ Plan d'action national SLCP	GES, SCLP, autres polluants	Conditionnelle

M10	Production d'électricité	INC	Augmenter la puissance installée des centrales solaires photovoltaïques	Ajouter une capacité de production d'énergie solaire de 490 MW d'ici 2030	Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (Scenario de référence) Rapport secteur Energie GIZ	GES	Inconditionnelle
M11	Production d'électricité	INC	Augmenter la puissance installée des centrales à biomasse	Ajouter une capacité de production d'énergie biomasse de 311 MW d'ici 2030	Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (Scenario de référence) Rapport secteur Energie GIZ		Inconditionnelle
M12	Production d'électricité	INC	Augmenter la puissance installée des petites centrales hydroélectriques	Ajouter une capacité de production de la petite hydroélectricité de 29 MW d'ici 2030	Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (Scenario de référence) Rapport secteur Energie GIZ	GES, SLCP, autres polluants	Inconditionnelle
M13	Production d'électricité	INC	Augmenter la puissance installée des grandes centrales hydroélectriques	Ajouter une capacité de production de la petite hydroélectricité de 662 MW d'ici 2030	Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (Scenario de référence) Rapport secteur Energie GIZ	GES, SLCP, autres polluants	Inconditionnelle
M14	Production d'électricité	COND	Augmenter l'ambition de l'énergie solaire photovoltaïque	Ajouter une capacité supplémentaire de production d'énergie solaire de 410 MW soit un total de 900 d'ici 2030	Plan Directeur Production et Transport d'Electricité (Scenario de référence) Rapport secteur Energie GIZ Tractebel 2018 ECOWAS WAPP	GES, SLCP, autres polluants	Conditionnelle
M15	Production d'électricité	COND	Augmenter l'ambition de l'énergie biomasse	Ajouter une capacité supplémentaire de production d'énergie biomasse de 100 MW soit un total de 411 MW d'ici 2030	Rapport secteur Energie GIZ		Conditionnelle
M16	Production d'électricité	COND	Donner la priorité aux énergies renouvelables dans les règles d'ordonnement des centrales		Rapport secteur Energie GIZ		Conditionnelle
M17	Transport et distribution	INC	Réduire les pertes de transmission et de distribution	Réduire les pertes de distribution de 1 % par an entre 2020 et 2030	Rapport secteur Energie GIZ Consultation Haut Niveau Ministère Energie	GES, SLCP, autres polluants	Inconditionnelle
M18	Pétrole & Gaz	COND	Réduire les émissions fugitives de méthane provenant de la production, du traitement et de la distribution du pétrole et du gaz.	Réduire de 50 % d'ici à 2030 les émissions fugitives de méthane provenant du pétrole et du gaz.	Plan d'action national SLCP	GES, SLCP	Conditionnelle
M19	Transport	INC	Augmenter le pourcentage de véhicules électriques dans le parc automobile	10 % du parc automobile est électrique d'ici 2030	Rapport secteur Energie GIZ	GES, SLCP, autres polluants	Inconditionnelle

M20	Transport	COND	Augmenter l'ambition de véhicules électriques dans le parc automobile	25 % du parc automobile est électrique d'ici 2030	Consultation sectorielle	GES, SCLP, autres polluants	Conditionnelle
M21	Transport	INC	Mettre en œuvre le renouvellement du parc automobile	Mettre en œuvre les normes Euro VI d'ici 2030 pour les véhicules particuliers, taxi et véhicules utilitaires ; d'ici 2040 pour les bus et minibus ; d'ici 2050 pour les poids lourds	Plan d'action national SCLP	SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M22	Transport	INC	Introduire des carburants à faible teneur en soufre	Mettre en place des carburants à très faible teneur en soufre d'ici 2024	Plan d'action national SCLP	SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M23	Transport	INC	Promouvoir un système de transport innovant de masse (STI)	Mettre en œuvre les projets de BRT et de Train Urbain au niveau de la ville d'Abidjan	Consultations sectorielles	GHG, SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M24	Transport	INC	Promouvoir les véhicules plus économes en carburant	Mettre en œuvre des mesures incitatives à l'achat des véhicules plus économes (bonus-malus)	Accord cadre CEDEAO Plan d'action national SCLP	SCLP	Inconditionnelle
Agriculture							
M25	Agriculture	INC	Réduire le brûlage à ciel ouvert des résidus agricoles	Réduire le brûlage des résidus à 15% à l'horizon 2025, et 10% à l'horizon 2030 (Valeur de référence 25%)	Plan d'action national SCLP Rapport secteur Agriculture FAO	GES, SCLP, autres polluants	Inconditionnelle
M26	Agriculture	INC	Promouvoir l'aération intermittente des rizières inondées en permanence	50 % de la riziculture pratiquée par le SRI (Système de Riziculture Intensif)	SNDR 2020-2030 Consultations sectorielles	GES (méthane)	Inconditionnelle
M27	Agriculture	COND	Promouvoir l'aération intermittente des rizières inondées en permanence	90 % de la riziculture pratiquée par le SRI (Système de Riziculture Intensif)	SNDR 2020-2030 Consultations sectorielles	GES (méthane)	Conditionnelle
M28	Agriculture	COND	Contrôler les émissions de Méthane provenant du bétail	Réduire de 30% les émissions du bétail.	PSDEPA 2014-2020.	GES (méthane)	Conditionnelle
M29	Agriculture	COND	Contrôler les émissions d'oxyde nitreux provenant de l'engrais synthétique azoté	Réduire de 30% les émissions d'oxyde nitreux dues à la fertilisation azotée	Programme Gestion Durable des Terres	SCLP, autres polluants (NOx)	Conditionnelle
Déchets							
M30	Déchets	INC	Mettre en œuvre des décharges contrôlées à travers le projet d'intercommunalité	Mettre en œuvre à l'intérieur du pays douze (12) décharges gérées d'une capacité totale de 988 500 t/an avec récupération de biogaz d'ici 2030	PNS PNGS	GES, SCLP, autres polluants (BC, CH4,)	Inconditionnelle
M31	Déchets	INC	Mettre en œuvre des Centre de Valorisation et d'Enfouissement techniques	Mettre en œuvre quatorze (14) CVET avec une capacité totale de 3 764 000 t/an, 2 CVET à Abidjan et 12 CVET à l'intérieur du pays, avec récupération de biogaz d'ici 2030.	PNS PNGS	GES, SCLP, autres polluants (BC, CH4,)	Inconditionnelle

M32	Déchets	INC	Récupérer le méthane des décharges d'Akouédo et Kossihouen	Récupérer 46 423 tonnes de méthane à l'horizon 2030	PNS, PNGS,	GES, SLCP (CH4)	Inconditionnelle
M33	Déchets	INC	Accroître les infrastructures de drainages et de gestion des eaux usées domestiques	Éviter 3 310 tonnes de méthane à l'horizon 2030	PNS, PNGS,	GES, SLCP (CH4)	Inconditionnelle
M34	Déchets	COND	Promouvoir la micro-méthanisation et le compostage dans la valorisation des Déchets	Mettre œuvre des biodigesteurs pour la gestion des déchets dans les zones rurales	PNS, PNGS, Programme National Biodigesteur (PNB)	GES, SLCP, autres polluants (BC, CH4,)	Conditionnelle
Foresterie et Utilisation des Terres							
M35	Foresterie et Utilisation des Terres	INC	Réduire la déforestation	Réduire le taux de déforestation de 70% en 2030 par rapport aux niveaux de 2015	Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF)	GES	Inconditionnelle
M36	Foresterie et Utilisation des Terres	INC	Augmenter le reboisement	Convertir 1 millions d'hectares de terres en forêts d'ici 2030	Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF)	GES	Inconditionnelle
M37	Foresterie et Utilisation des Terres	COND	Augmenter le reboisement	Convertir 2 99 628 d'hectares de terres en forêts d'ici 2030	Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF)	GES	Conditionnelle
Procédés Industriels et Utilisation des Produits							
M38	PIUP	INC	Faire le Planning de l'élimination progressive des HFC	Réduire la consommation de HFC de 10% en 2029 par rapport aux niveaux de 2021	Amendement de Kigali au Protocole de Montréal Calendrier de réduction progressive des HFC pour les pays de l'annexe 5	GES, SLCP	Inconditionnelle

Annexe II : Réduction des émissions résultants de la mise en œuvre des mesures des CDN

No	Source	Mesures d'atténuation	Scenario	CO _{2e}	Réduction du méthane (CO ₂)		Réduction du méthane (CH ₄)		Réduction du carbone noir (BC)		
					Pourcentage de réduction des GES (2030 vs de base)	scénario de base)	Pourcentage de réduction du CH ₄ (2030 vs scénario de base)	kilotonnes (kt)	Pourcentage de réduction du CH ₄ (2030 vs scénario de base)	kilotonnes (kt)	Pourcentage de réduction du BC (2030 vs scénario de base)
M1	Résidentiel	Accroître la proportion de la population (H/F/J) utilisant le gaz butane et les foyers améliorés	INC	211.1605	0.1736	-1300.67	-1.29328	59.05831	6.885246	13.13735	52.00093
M2	Résidentiel	Améliorer l'efficacité de l'éclairage dans le secteur résidentiel	INC	452.8635	0.37231	385.4856	0.383296	3.203902	0.373523	-0.16732	-0.66231
M3	Résidentiel	Éliminer les lampes à kérosène pour l'éclairage dans les ménages	INC	94.80583	0.077942	108.2668	0.107652	-0.66694	-0.07775	0.671788	2.659107
M4	Résidentiel	Accroître l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel	INC	990.9495	0.814684	857.8498	0.852978	6.315061	0.736234	9E-06	3.56E-05
M5	Eclairage public	Améliorer l'efficacité de l'éclairage public	INC	575.2889	0.472959	497.9919	0.495164	3.667486	0.42757	4.16E-06	1.65E-05
M6	Commerces et services publics	Améliorer l'efficacité de l'éclairage dans le secteur des commerces et les services publics	INC	425.3317	0.349676	368.1706	0.36608	2.712125	0.31619	2.57E-06	1.02E-05
M7	Commerces et services publics	Accroître l'efficacité énergétique dans le secteur des commerces et services publics	INC	178.9567	0.147125	154.9033	0.154024	1.141264	0.133053	9.63E-07	3.81E-06
M8	Industrie	Accroître l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	COND	1710.664	1.406379	1543.916	1.535148	7.853649	0.915609	0.075621	0.299326
M9	Production de charbon de bois	Accroître l'efficacité énergétique des meules de production de charbon de bois	COND	558.4441	0.459111	0	0	26.59258	3.100265	0.436595	1.728151
M10	Production d'électricité	Augmenter la puissance installée des centrales solaires photovoltaïques	INC	673.5365	0.553731	849.3542	0.84453	-8.79683	-1.02557	0.010567	0.041826
M11	Production d'électricité	Augmenter la puissance installée des centrales à biomasse	INC	616.0241	0.506449	817.6302	0.812987	-9.36544	-1.09186	-0.03851	-0.15242

M12	Production d'électricité	Augmenter la puissance installée des petites centrales hydroélectriques	INC	535.0203	0.439854	729.4746	0.725332	-9.68112	-1.12866	0.010567	0.041826
M13	Production d'électricité	Augmenter la puissance installée des grandes centrales hydroélectriques	INC	1427.918	1.173927	1502.238	1.493707	-3.98087	-0.46411	0.010567	0.041826
M14	Production d'électricité	Augmenter l'ambition de l'énergie solaire photovoltaïque	COND	872.5766	0.717367	1021.615	1.015812	-7.52616	-0.87743	0.010567	0.041826
M15	Production d'électricité	Augmenter l'ambition de l'énergie biomasse	COND	660.3099	0.542857	861.9301	0.857035	-9.14938	-1.06667	-0.05475	-0.2167
M16	Production d'électricité	Donner la priorité aux énergies renouvelables dans les règles d'ordonnancement des centrales	COND	0	0	0	0	0	0	0	0
M17	Production d'électricité	Réduire les pertes de transmission et de distribution	INC	165.8925	0.136384	143.5952	0.14278	1.057946	0.123339	8.95E-07	3.54E-06
M18	Pétrole & Gaz	Réduire les émissions fugitives de méthane provenant de la production, du traitement et de la distribution du pétrole et du gaz.	COND	1224.863	1.00699	0	0	58.3268	6.799963	0	0
M19	Transport	Augmenter le pourcentage de véhicules électriques dans le parc automobile	INC	291.9707	0.240036	321.1511	0.319327	-1.38183	-0.1611	0.094649	0.374644
M20	Transport	Augmenter l'ambition de véhicules électriques dans le parc automobile	COND	943.3083	0.775517	1002.683	0.996988	-2.81042	-0.32765	0.306857	1.214619
M21	Transport	Mettre en œuvre le renouvellement du parc automobile	INC	0	0	0	0	0	0	0.983824	3.894223
M22	Transport	Introduire des carburants à faible teneur en soufre	INC	464.5652	0.381931	198.5545	0.197427	12.66718	1.476789	0	0
M23	Transport	Promouvoir un système de transport innovant de masse (STI)	INC	-53.4635	-0.04395	-46.5546	-0.04629	-0.32785	-0.03822	0.002093	0.008283
M24	Transport	Promouvoir les véhicules plus économes en carburant	INC	4440.338	3.650513	4315.48	4.290971	5.945593	0.69316	0	0
M25	Agriculture	Réduire le brûlage à ciel ouvert des résidus agricoles	INC	36.12529	0.0297	0	0	1.720252	0.200554	0.323665	1.281149
M26	Agriculture	Promouvoir l'aération intermittente des rizières inondées en permanence	INC	424.1975	0.348743	0	0	20.19988	2.35498	0	0
M27	Agriculture	Promouvoir l'aération intermittente des rizières inondées en permanence	COND	796.1317	0.65452	0	0	37.91103	4.419815	0	0
M28	Agriculture	Contrôler les émissions de Méthane provenant du bétail	INC	517.5434	0.425485	0	0	24.64492	2.8732	0	0

M29	Agriculture	Contrôler les émissions d'oxyde nitreux provenant de l'engrais synthétique azoté	COND	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M30	Déchets	Mettre en œuvre des décharges contrôlées à travers le projet d'intercommunalité	INC	727.0526	0.597728	0	0	34.62155	4.036314	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M31	Déchets	Mettre en œuvre des Centre de Valorisation et d'Enfouissement techniques	INC	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse in M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30
M32	Déchets	Récupérer le méthane des décharges d'Akouédo et Kossihouen	INC	974.874	0.801468	0	0	46.42257	5.412123	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M33	Déchets	Accroître les infrastructures de drainages et de gestion des eaux usées domestiques	INC	64.22338	0.0528	0	0	3.058256	0.356543	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M34	Déchets	Promouvoir la micro-méthanisation et le compostage dans la valorisation des Déchets	COND	Incluse en M30	NAI	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30	NA	Incluse en M30
M35	Foresterie et Utilisation des Terres	Réduire la déforestation	INC	23761.95	19.53529	23761.95	23.62699	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M36	Foresterie et Utilisation des Terres	Augmenter le reboisement	INC	47842.13	39.33221	47842.13	47.57042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M37	Foresterie et Utilisation des Terres	Augmenter le reboisement	COND	102990.1	84.67071	102990.1	102.4052	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M38	IPPU	Faire le planning d'élimination progressive des HFC	INC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe III : Tableau des mesures d'adaptation prévues pour l'atteinte des objectifs des CDN

N°	Secteur	Mesures d'adaptation	Objectifs à l'horizon 2030	Bénéfices
Agriculture, élevage, aquaculture				
M1	Agriculture, élevage, aquaculture	Renforcer le Système d'Information Environnementale adapté aux hommes, femmes et jeunes		Sociaux : Autosuffisance alimentaire grâce à une amélioration des rendements/ Lutte contre la pauvreté et maintien de la paix sociale par l'amélioration du pouvoir d'achat (H/F/J) des communautés rurales, la création d'emplois/ Prise en compte des besoins différenciés des hommes, des femmes et des jeunes (aspect genre).
M2	Agriculture, élevage, aquaculture	Mettre en place des mesures différenciées de protection contre les risques climatiques	Réduire la vulnérabilité du secteur	Economiques : Réduction de la dépendance aux importations et amélioration des exportations des produits agricoles / Maintien des rendements/Productivité de l'agriculture
M3	Agriculture, élevage, aquaculture	Promouvoir les pratiques agricoles protectrices des sols en tenant compte des pratiques différenciées des hommes, des femmes et des jeunes		Environnementaux : Préservation des sols/ diffusion de pratiques préservatrices des écosystèmes/co-bénéfices d'atténuation
Forêt et Utilisation des terres				
M5	Forêt et Utilisation des terres	Améliorer la gouvernance foncière en tenant compte des stéréotypes culturels / forestière	Réduire la vulnérabilité du secteur	Sociaux : implications des communautés dans la gestion des ressources naturelles, diminution des conflits liés à l'usage du foncier, intégration différenciée des femmes, des hommes et des jeunes dans l'accès et le contrôle des dites ressources
M6	Forêt et Utilisation des terres	Renforcer la protection des aires protégées et du couvert forestier restant impliquant différemment les hommes, les femmes et les jeunes		Economiques : Amélioration des rendements agricoles, résiliences des systèmes agricoles, préservation des ressources naturelles, recours à la pharmacopée naturelle
M7	Forêt et Utilisation des terres	Restaurer les terres et forêts dégradées, en impliquant les communautés locales et les femmes		Environnementaux : Préservation de la diversité faunique et floristique terrestre/ Durabilité de la qualité des sols/ Absorption des GES/atténuation des impacts du CC : régulation de la température, préservation des ressources en eau
Ressource en eau				
M8	Ressource en eau	Mettre en place une Gestion intégrée des ressources en eau impliquant les hommes, les femmes et les jeunes	Réduire la vulnérabilité du secteur	Sociaux : disponibilité de l'eau potable pour tous, stabilisation des revenus des producteurs
M9	Ressource en eau	Améliorer la gestion des ressources en eau à travers les infrastructures et les technologies		Economiques : Planification des productions permettant la stabilisation des prix à la consommation et des revenus des producteurs, augmentation des ressources halieutiques Environnementaux : préservation des ressources en eau
Santé				
M10	Santé	Sensibiliser les populations les plus vulnérables sur les risques liés au CC afin d'adapter leur		

	comportement vis-à-vis de ses effets sur la santé (SNACC 2022-2026)	Réduire la vulnérabilité du secteur	Sociaux : réduction de la mortalité/morbidité par les maladies liées au climat/ Amélioration de l'accès aux soins et des capacités de prise en charge/ préservation de l'état de santé de la population
M11	Santé Renforcer la surveillance des maladies sensibles pour l'adaptation du secteur		
M12	Santé Renforcer les capacités des professionnels de santé pour faire face aux effets du changement climatique		Economiques : Réduction des pertes dans tous les secteurs dépendants de l'activité humaine, Réduction des pertes liées à la prise en charge, réduction des pertes en jours de travail
M13	Santé Renforcer les capacités institutionnelles et la collaboration intersectorielle du cadre de l'adaptation du secteur de la santé au changement climatique		
Zones côtières			
M14	Zones côtières Renforcer les capacités techniques et financières des institutions et de toutes les parties prenantes pour la gestion intégrée des zones côtières		Sociaux : préservation des habitats en zones côtières / lutte contre les pertes en vies humaines liées aux inondations et épidémies associées
M15	Zones côtières Renforcer la surveillance et protection du littoral face aux risques climatiques	Réduire la vulnérabilité du secteur	Economiques : Préservation des activités économiques et infrastructures associées côtières/Préservation de l'agriculture (zone de plantations de palmiers à huile, d'ananas, de bananiers, d'hévéas et de cocotiers).
M16	Zones côtières Soutenir les communautés (H/F/J) les plus vulnérables et les écosystèmes côtiers à travers des investissements physiques et sociaux		Environnementaux : Préservation de la diversité biologique lagunaire et côtière/Lutte contre la dégradation des sols/ Co-bénéfice d'atténuation
Mesures transversales			
M17	Renforcer les capacités nationales Intégrer l'adaptation aux CC dans les outils de planification territoriale	Réduire la vulnérabilité des populations	Sociaux : accès à la connaissance sur l'adaptation, sensibilisation et participation de la population aux mesures d'adaptations
M18	Renforcer le suivi de la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans les territoires		Economiques : anticipation des conséquences du changement climatique sur les secteurs et mise en œuvre des mesures de renforcement de la résilience des secteurs ; promotion d'économies locales vertes et résilientes
M19	Sensibiliser par l'Education et la Formation aux CC et diffuser l'information climatique aux populations (cf article 6 CCNUCC)		
M 20	Déployer le mécanisme de financement de l'adaptation locale (LOCAL) pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans les territoires (cf approche coopérative non marché, article 6.8 CCNUCC)		Environnementaux : intégration des questions environnementales dans la planification territoriale et des solutions basées sur la nature dans les mesures d'adaptation dans les territoires.

Annexe IV : Tableau de planification du plan de partenariat pour la mise en œuvre des CDN

Activités identifiées dans le plan de partenariat pour la mise en œuvre des CDN	Planification des activités pour la mise en œuvre des CDN						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025-2030
Pilier 1 : Gouvernance et stratégie							
1.1. Renforcer la gouvernance climatique							
1.1.1. Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire en matière de changement climatique							
1.1.2. Amélioration du fonctionnement et la gestion des acteurs des changements climatiques							
Pilier 2 : Mise en œuvre des CDN, Finances, et incitation du secteur privé							
2.1. Améliorer les efforts déployés pour la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre nationales et l'adaptation aux changements climatiques							
2.1.1. Révision des CDN pour la prise en compte de tous les secteurs concernés et intégration d'un plan d'investissement et de communication							
2.1.2. Renforcement du développement bas carbone							
2.1.3. Renforcement de la résilience face aux changements climatiques							
2.1.4. Mise en place des mécanismes financiers adaptés à la finance climatique en particulier pour l'adaptation locale							
Pilier 3 : Communication sur les actions du changement climatiques							
3.1. Disposer d'un système de communication dynamique sur les activités de lutte contre les changements climatiques							
3.1.1. Amélioration de la stratégie de communication sur les changements climatiques							
3.1.2. Mise en œuvre d'un plan de communication sur les changements climatiques							
Pilier 4 : Genre							
4.1. Intégrer le genre dans a tous les niveaux des initiatives sur les changements climatiques							
4.1.1. Renforcement du processus de plaidoyer et engagement des acteurs nationaux clés en matière d'intégration systématique des questions genre et climat dans la planification et développement au niveau national							
4.1.2. Renforcement des capacités locales (hommes et femmes) pour opérationnaliser la stratégie genre et changements climatiques							
4.1.3. Autonomisation des femmes et des jeunes filles pour améliorer leur résilience et celle de leur famille face aux changements climatiques							
4.1.4. Amélioration des connaissances, attitudes, et pratiques des acteurs sur le lien entre les changements climatiques et les questions de genre							
Pilier 5 : Suivi-évaluation							
5.1. Améliorer la planification, la programmation et la mise en œuvre des actions de lutte contre les changements climatiques							
5.1.1. Elaboration de la planification des activités sur les changements climatiques							
5.1.2. Elaboration des outils de programmation de suivi des actions de changement climatiques du suivi évaluation							
5.1.3. Mise en œuvre du système de suivi évaluation							

Annexe V- Informations nécessaires à la clarté, à la transparence et à la compréhension de la mise à jour des CDN 2022 de la Côte d'Ivoire

Composantes	Soumission de la Côte d'Ivoire pour les CDN 2022
1. Informations quantifiables sur le point de référence (y compris, le cas échéant, une année de base)	
(a) année(s) de référence, année(s) de base, période(s) de référence ou autre(s) point(s) de départ	L'année de base des CDN de la Côte d'Ivoire est 2012. La contribution de la Côte d'Ivoire est exprimée par rapport 2030 (année cible)
(b) Informations quantifiables sur les indicateurs de référence, leurs valeurs au cours de l'année ou des années de référence, de l'année ou des années de base, de la ou des périodes de référence ou d'autres points de départ, et, le cas échéant, au cours de l'année cible.	L'indicateur de référence sera le pourcentage de réduction des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport aux émissions nationales totales de GES en 2030 pour un scénario de référence. Au cours de l'année de base (2012), les émissions de GES sont estimées à 83,35 millions de tonnes d'équivalent CO ₂ . Au cours de l'année de référence (2030), pour le scénario de base, les émissions de GES sont estimées à 121,44 millions de tonnes d'équivalent CO ₂ .
(c) Pour les stratégies, plans et actions visés au paragraphe 6 de l'Article 4 de l'Accord de Paris, ou les politiques et mesures en tant qu'éléments des contributions déterminées au niveau national lorsque le paragraphe 1 b) ci-dessus n'est pas applicable, les Parties fournissent d'autres informations pertinentes.	
(d) Objectif par rapport à l'indicateur de référence, exprimé numériquement, par exemple en pourcentage ou en quantité de réduction.	L'objectif/inconditionnel de réduction des GES, qui sera mis en œuvre en utilisant les ressources nationales, est une réduction de 30,41 % des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport aux émissions nationales totales de GES en 2030 dans le scénario de référence. L'objectif conditionnel de réduction des GES, qui sera mis en œuvre sous réserve d'un soutien international, est une réduction de 68,54 % des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport aux émissions nationales totales de GES en 2030 dans le scénario de référence. L'objectif global (inconditionnel et conditionnel combinés) de réduction des GES par rapport à l'indicateur de référence est une réduction de 98,95 % des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport aux émissions nationales totales de GES en 2030 dans le scénario de référence.
(e) Informations sur les sources des données utilisées pour quantifier le ou les points de référence	Les émissions de Gaz à Effet de Serre pour l'année de base (2012) et l'année de référence (2030) ont été quantifiées à l'aide de la plateforme d'analyse des émissions bas carbone (LEAP). Le modèle LEAP de la Côte d'Ivoire a intégré des données provenant d'un large éventail de sources de données afin de développer un modèle de système énergétique et d'estimer les émissions de GES des secteurs non énergétiques. Le modèle LEAP de la Côte d'Ivoire et les sources de données sous-jacentes sont décrits en détail dans le rapport 'Évaluation intégrée des Gaz à Effet de Serre, des polluants climatiques à courte durée de vie et des polluants atmosphériques en Côte d'Ivoire : Recommandations pour la révision des CDN' préparé pendant le processus de révision des CDN. Pour l'année de base, les sources de données suivantes ont été utilisées pour quantifier les émissions de GES Énergie - Bilan énergétique national de la Côte d'Ivoire

- Données sur la flotte de véhicules de la DGTTTC, du Guichet Unique d'Importation Automobile (GUIA), de la Société Ivoirienne de Contrôle Automobile et Industriel (SICTA)

- Plan Directeur Production Transport d'Électricité

Processus Industriels et Utilisation des Produits (PIUP)

- Statistiques d'importation des HFC du Bureau National Ozone

Agriculture

- Données sur la production animale et végétale provenant de FAOStat

Foresterie et Autres utilisations des Terres (FAT)

- Niveau d'émission de référence des forêts

Déchets

- Plan National de la Salubrité (PNS)

- Programme National de Gestion la Salubrité (PNGS)

Pour tous les secteurs, les facteurs d'émission utilisés sont principalement tirés des facteurs d'émission par défaut du guide de l'inventaire national des émissions de GES du GIEC (2006) (principalement le niveau 1).

Pour l'année de référence (2030), des projections de base des émissions ont été faites dans chaque secteur de source d'émission de GES en utilisant les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance de la population : 2,5 % par an

- Taux de croissance du PIB : 6 % par an

- Capacité de production d'électricité de 3 900 MW en 2030 (contre une capacité de 1 550 MW en 2012)

(f) Information sur les circonstances dans lesquelles le pays-partie peut mettre à jour les valeurs de l'indicateur de référence

Il existe des défis importants en Côte d'Ivoire pour obtenir des données sur les secteurs sources d'émission de GES afin de quantifier les émissions de GES. Les estimations des émissions de GES dans le cadre de la mise à jour des CDN en 2021 de la Côte d'Ivoire constituent une amélioration substantielle par rapport à celles soumises en 2015. Au fur et à mesure que de nouvelles données seront disponibles, d'autres améliorations de la quantification des émissions de GES en Côte d'Ivoire seront apportées, et communiquées à la CCNUCC par le biais des communications nationales, des rapports biennaux de transparence.

La Côte d'Ivoire se réserve donc le droit de mettre à jour les estimations d'émissions de GES de l'année de base et de l'année de référence en fonction de la disponibilité de données et d'informations plus complètes, au fur et à mesure que la Côte d'Ivoire améliore ses systèmes de collecte et de gestion des données sur les émissions de GES.

2. Calendriers et/ou périodes de mise en œuvre

(a) Calendrier et/ou période de mise en œuvre, y compris les dates de début et de fin, conformément à toute autre décision pertinente adoptée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) ;	L'objectif des CDN sera mis en œuvre entre la date de début de 2022 et la date de fin de 2030.
(b) Selon qu'il s'agit d'un objectif unique ou plurianuel, le cas échéant.	Objectif pour une année cible (2030)
3. Champ et étendue	
(a) Description générale de la cible ;	L'objectif est une réduction en pourcentage, à l'échelle de l'économie, des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport à un scénario de référence. L'objectif est une réduction de 98,95 % des émissions de GES en 2030 par rapport à un scénario de référence.
(b) Secteurs, gaz, catégories et réservoirs couverts par la contribution déterminée au niveau national, y compris, le cas échéant, conformément aux lignes directrices du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;	L'objectif est réparti entre une composante inconditionnelle, qui sera mise en œuvre à l'aide de ressources nationales, et une composante conditionnelle, qui sera mise en œuvre sous réserve du soutien international nécessaire. L'objectif inconditionnel est une réduction de 30,41 % des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport à un scénario de référence. L'objectif conditionnel est une réduction de 68,54 % des émissions nationales totales de GES en 2030 par rapport à un scénario de référence.
Secteurs couverts :	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie • Processus industriels et utilisation des produits • Agriculture • Forêts et autres utilisations des sols • Déchets
Gaz couverts :	<ul style="list-style-type: none"> • Dioxyde de carbone (CO₂) • Méthane (CH₄) • Oxyde nitreux (N₂O) • Hydrofluorocarbures (HFC) <p>- Les émissions de polluants climatiques à courte durée de vie (SLCP) notamment le carbone noir (BC) et d'autres polluants atmosphériques (particules fines (PM_{2.5}), carbone organique (OC), oxydes d'azote (NOx), composés organiques volatils (COVM), dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO)) ont été quantifiées dans le cadre de l'évaluation de l'atténuation des GES, afin de quantifier les avantages pour les émissions de SLCP et de polluants atmosphériques de la réalisation des CDN de la Côte d'Ivoire, parallèlement aux émissions de GES.</p>
(c) Comment le pays-partie a pris en considération les alinéas c) et d) du paragraphe 31 de la décision 1/CP.21 ;	La Côte d'Ivoire a étendu les secteurs couverts par la CDN en y incluant la Forêt et les Terres. De plus elle a étendu le champ des gaz couverts par l'inclusion des polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP) et les autres polluants atmosphériques
(d) Co-bénéfices de l'atténuation résultant des actions d'adaptation et/ou des plans de diversification économique des Parties, y compris la description de projets, mesures et initiatives spécifiques des actions d'adaptation et/ou des plans de diversification économique des Parties.	Aucun co-bénéfice indirect lié à l'atténuation des effets des mesures d'adaptation n'a été quantifié.
4. Processus de planification	

(a) Des informations sur les processus de planification que la Partie a entrepris pour préparer ses Contributions Déterminées au Niveau National (CDN) et, si elles sont disponibles, sur les plans de mise en œuvre de la Partie, y compris, le cas échéant :

(i) Les dispositions institutionnelles nationales, la participation du public et l'engagement avec les communautés locales et les peuples autochtones, en tenant compte de la problématique du genre ; (ii) les questions contextuelles, y compris, entre autres, selon le cas : a. les circonstances nationales, telles que la géographie, le climat, l'économie, le développement durable et l'éradication de la pauvreté ; b. les meilleures pratiques et expériences liées à la préparation des Contributions Déterminées au Niveau National ; c. les autres aspirations et priorités contextuelles reconnues lors de l'adhésion à l'Accord de Paris.

La Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays-parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), a élaboré et soumis, en 2015, ses Contributions Déterminées au Niveau National (CDN), qui prévoyaient : (i) une réduction de 28,25% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030 et, (ii) l'amélioration de la résilience de onze (11) secteurs identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques. La Côte d'Ivoire entendait ainsi marquer sa volonté de s'engager sur une trajectoire de développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques.

Les insuffisances constatées dans les premières CDN de la Côte d'Ivoire notamment : la non prise en compte des émissions du secteur de la Forêt et du volet genre, le manque d'un plan d'investissement ainsi qu'un mécanisme de suivi-évaluation et, la nécessité de rehausser l'ambition climatique au niveau global ont suscité la révision en profondeur des CDN de la Côte d'Ivoire.

Ce processus de révision des CDN a reçu l'appui de neuf (09) Partenaires Techniques et Financiers : UE, PNUD, FAO, EXPERTISE France, GIZ, ONU Environnement, BIT, UNCDF et la BAD et a permis de réaliser :

- Plusieurs études sectorielles ;
- Des consultations sectorielles et thématiques pour la validation des études sectorielles et collectes d'informations ;
- Des consultations de haut-niveau pour l'endossement des conclusions et la définition des ambitions sectorielles et globale.

La conduite du processus de révision a été assurée par une équipe de coordination au sein du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable, supervisée par un comité de pilotage et un comité technique comprenant les représentants des différents secteurs et entité national clés.

Non-Applicable

(b) Les informations spécifiques applicables aux Parties, y compris les organisations régionales d'intégration économique et leurs États membres, qui ont conclu un accord pour agir conjointement en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, y compris les Parties qui ont convenu d'agir conjointement et les termes de l'accord, conformément aux paragraphes 16-18 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;

(c) Comment la préparation par le pays-partie de sa contribution déterminée au niveau national a été éclairée par les résultats du bilan mondial, conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;

Aucun co-bénéfices indirect lié à l'atténuation des effets des mesures d'adaptation n'a été quantifié.

(d) Chaque Partie ayant une contribution déterminée au niveau national au titre de l'article 4 de l'Accord de Paris qui consiste en des mesures d'adaptation et/ou des plans de diversification économique entraînant des co-bénéfices d'atténuation conformes au paragraphe 7 de l'article 4 de l'Accord de Paris, devrait soumettre des informations sur : (i) la manière dont les conséquences économiques et sociales des mesures d'intervention ont été prises en compte dans l'élaboration de la contribution déterminée au niveau national ; (ii) les projets, mesures et activités spécifiques à mettre en œuvre pour contribuer aux co-bénéfices d'atténuation, y compris les informations sur les plans d'adaptation qui produisent également des co-bénéfices d'atténuation, qui peuvent couvrir, sans s'y limiter, des secteurs clés, tels que l'énergie, les ressources, les ressources en eau, les ressources côtières, les établissements humains et l'urbanisme, l'agriculture et la foresterie ; et les actions de diversification économique, qui peuvent couvrir, sans s'y limiter, des secteurs tels

que l'industrie manufacturière, l'énergie et l'exploitation minière, les transports et la communication, la construction, le tourisme, l'immobilier, l'agriculture et la pêche.

5. Hypothèses et approches méthodologiques, y compris celles utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions anthropiques de Gaz à Effet de Serre et, le cas échéant, les absorptions.

(a) Hypothèses et méthodes utilisées pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques de Gaz à Effet de Serre correspondant à la contribution déterminée au niveau national de la Partie, conformément au paragraphe 31 de la décision 1/CP.21 et aux directives comptables adoptées par la CMA

Pour le processus de mise à jour des CDN, les émissions et les absorptions anthropiques de GES ont été quantifiées en utilisant les lignes directrices pour l'inventaire national des émissions de Gaz à Effet de Serre du GIEC (2006). Un modèle des sources et des puits de GES a été développé pour la Côte d'Ivoire en utilisant la plateforme d'analyse émissions bas-carbone (LEAP), qui a intégré des analyses développées par plusieurs consultants pour différents secteurs. Dans le modèle LEAP, les méthodologies de niveau 1 du GIEC (2006) et les facteurs d'émission par défaut ont été utilisés pour estimer les émissions de GES de toutes les sources. Les émissions ont été estimées de 2010 à 2030, 2012 étant l'année de référence historique (année de base) et 2030 l'année de référence pour l'objectif de réduction des GES (année cible). Voir la section 11(e) pour une description des principales données et hypothèses utilisées pour projeter les émissions dans l'avenir.

Pour les Gaz à Effet de Serre autres que le CO₂, les potentiels de réchauffement global du cinquième rapport d'évaluation du GIEC ont été utilisés pour convertir ces émissions en émissions de GES équivalentes au dioxyde de carbone.

Le modèle LEAP de la Côte d'Ivoire et les sources de données sous-jacentes sont décrits en détail dans le rapport "Évaluation intégrée des Gaz à Effet de Serre, des polluants climatiques à courte durée de vie et des polluants atmosphériques en Côte d'Ivoire : Recommandations pour la révision des CDN" préparé pendant le processus de révision des CDN.

(b) Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour comptabiliser la mise en œuvre des politiques et mesures ou stratégies dans la contribution déterminée au niveau national ;

L'objectif actualisé de réduction des GES des CDN pour la Côte d'Ivoire est basé sur une évaluation du potentiel de réduction des émissions de mesures d'atténuation spécifiques en Côte d'Ivoire. Le modèle LEAP de la Côte d'Ivoire a été utilisé pour évaluer le potentiel de réduction des émissions de GES des politiques et mesures clés en Côte d'Ivoire dans tous les secteurs. Au total, 38 mesures d'atténuation ont été incluses dans l'évaluation de l'atténuation des GES. Il a été estimé que la mise en œuvre complète de ces 38 mesures d'atténuation permettrait d'atteindre l'objectif actualisé des CDN pour la Côte d'Ivoire.

Les mesures d'atténuation qui ont été identifiées comme contribuant à la réalisation de l'objectif inconditionnel et conditionnels, et leur potentiel de réduction des émissions sont décrits en détail en Annexe II ainsi que dans le rapport "Évaluation intégrée des Gaz à Effet de Serre, des polluants climatiques à courte durée de vie et des polluants atmosphériques en Côte d'Ivoire : Recommandations pour la révision des CDN" préparé pendant le processus de révision des CDN.

(c) Le cas échéant, informations sur la manière dont le pays-partie tiendra compte des méthodes et orientations existantes au titre de la Convention pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques, conformément au paragraphe 14 de l'Article 4 de l'Accord de Paris, selon qu'il conviendra ;

En vue de rendre compte de ses émissions en lien avec ses CDN, la Côte d'Ivoire mettra en place un registre national suivant orientations existantes au titre de la Convention pour comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques

(d) IPCC methodologies and metrics used for estimating anthropogenic greenhouse gas emissions and removals;

Méthodologies : Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux d'émissions (approches de niveau 1 dans tous les secteurs, à l'exception du sous-secteur de la cuisson dans le résidentiel ou une approche niveau 2 utilisant des facteurs d'émission de Keita et al., 2017 a été mis en œuvre.)

Métriques : Les potentiels de réchauffement globaux sur une échelle de temps de 100 ans ont été utilisés, sur la base du 5ème rapport d'évaluation du GIEC.

(e) Hypothèses, méthodes et approches propres à un secteur, à une catégorie ou à une activité, conformes aux orientations du GIEC, selon le cas, y compris, le cas échéant :

Une description complète des méthodes et des approches sectorielles utilisées pour quantifier les sources et les puits de GES de tous les secteurs est fournie dans le rapport "Évaluation intégrée des Gaz à Effet de Serre, des polluants climatiques à courte durée de vie et des polluants atmosphériques en Côte d'Ivoire : Recommandations pour la révision des CDN", qui résume l'évaluation de l'atténuation des GES réalisée pour informer cette mise à jour des CDN.

- (i) Approche utilisée pour prendre en compte les émissions et les absorptions ultérieures résultant de perturbations naturelles sur les terres gérées ;**
- (ii) Approche utilisée pour prendre en compte les émissions et les absorptions provenant des produits ligneux récoltés ;**
- (iii) Approche utilisée pour prendre en compte les effets de la structure des classes d'âge dans les forêts ;**

Pour le secteur de la foresterie et des autres utilisations des terres, les données sont très limitées pour quantifier l'ampleur des sources et des puits de GES. Pour cette raison, seul un sous-ensemble des sous-secteurs FAT a été inclus dans l'évaluation de l'atténuation des GES, à savoir :

- Les terres forestières restantes terres forestières : L'approche de niveau 1 du GIEC (2006) a été utilisée pour quantifier i) la croissance de la biomasse, ii) les pertes dues aux prélèvements de bois et de bois de chauffage, et iii) les perturbations (incendies de forêt basés sur les statistiques FAOStat pour la surface annuelle brûlée).
- Terres converties en terres forestières (accroissement annuel de la biomasse, en supposant une période de conversion de 20 ans)
- Terres forestières converties en autres terres (perte de biomasse)

Les produits de la récolte du bois n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de l'atténuation des GES.

La structure des classes d'âge dans les forêts est basée sur la soumission du niveau de référence des émissions forestières (FREL) de la Côte d'Ivoire.

(f) Autres hypothèses et démarches méthodologiques utilisées pour comprendre la contribution déterminée au niveau national et, le cas échéant, estimer les émissions et les absorptions correspondantes, notamment :

i) La manière dont les indicateurs de référence, la(les) base(l)in(s) et/ou le(s) niveau(x) de référence, y compris, le cas échéant, les niveaux de référence par secteur, catégorie ou activité, sont construits, y compris, par exemple, les principaux paramètres, hypothèses, définitions, méthodes, sources de données et modèles utilisés ;

(ii) Pour les Parties dont les contributions déterminées au niveau national contiennent des éléments autres que les Gaz à Effet de Serre, des informations sur les hypothèses et les démarches méthodologiques utilisées en ce qui concerne ces éléments, le cas échéant ;

(iii) Pour les forceurs climatiques inclus dans les contributions déterminées au niveau national qui ne sont pas visées par les lignes directrices du GIEC, des informations sur la manière dont les forceurs climatiques sont estimés ;

(iv) D'autres informations techniques, le cas échéant

Les méthodologies (GIEC (2006) National Emission Inventory guidelines Tier 1 methods), les sources de données (mélange de statistiques nationales et de sources de données internationales lorsque les statistiques nationales n'étaient pas disponibles), et les modèles (modèle LEAP de la Côte d'Ivoire) utilisés pour développer l'évaluation de l'atténuation des GES qui a informé la mise à jour des CDN de la Côte d'Ivoire sont décrits dans le rapport "Évaluation intégrée des Gaz à Effet de Serre, des polluants climatiques à courte durée de vie et des polluants atmosphériques en Côte d'Ivoire : Recommandations pour la révision des CDN".

L'objectif global de réduction des GES des CDN est une agrégation des réductions d'émissions de GES résultant de la mise en œuvre d'actions dans cinq grands secteurs sources, comme indiqué ci-dessous :

Énergie

L'atténuation des GES dans le secteur de l'énergie a été évaluée à l'aide d'un modèle élaboré au moyen de l'outil "Low Emissions Analysis Platform (LEAP)."

En 2012, on a estimé que le secteur Énergie émettait 18 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Sur la base de la croissance prévue de la population et du PIB décrite à la section 1(e), on estime que les émissions de GES du secteur de l'énergie passeront à 40 millions de tonnes d'émissions d'équivalent CO₂ en 2030 pour le scénario de référence.

Vingt-quatre (24) mesures d'atténuation dans le secteur de l'énergie ont été évaluées.

Dans le secteur de l'énergie, l'objectif inconditionnel comprend la mise en œuvre de 17 mesures d'atténuation, qui permettent de réduire de 28,55 % les émissions de GES du secteur de l'énergie en 2030 par rapport aux émissions de GES du secteur de l'énergie dans le scénario de référence. L'objectif conditionnel comprend la mise en œuvre de 7 mesures d'atténuation supplémentaires. La mise en œuvre complète des objectifs inconditionnels et conditionnels permet de réduire de 37,66 % les émissions de GES du secteur de l'énergie en 2030 par rapport au scénario de référence.

Agriculture

Les approches de niveau 1 du GIEC (2006) ont été utilisées pour estimer les émissions provenant de la fermentation entérique du bétail et de la gestion du fumier, de l'application d'engrais synthétiques et des émissions de méthane provenant de la production de riz.

En 2012, on a estimé que l'agriculture émettait 4 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Sur la base de la croissance prévue de la population et du PIB, décrite à la section 1(e), on estime que les émissions de GES du secteur agricole passeront à 6,8 millions de tonnes d'émissions d'équivalent CO₂ en 2030 pour le scénario de référence.

Cinq (5) mesures d'atténuation dans le secteur de l'agriculture ont été évaluées. L'objectif inconditionnel comprend la mise en œuvre de deux (2) mesures d'atténuation, qui permettent de réduire de 14,34 % les émissions de GES du secteur agricole en 2030 par rapport aux émissions de GES du secteur agricole dans le scénario de référence. L'objectif conditionnel comprend la mise en œuvre de trois (3) mesures d'atténuation supplémentaires. La mise en œuvre complète des objectifs inconditionnels et conditionnels permet de réduire de 20 % les émissions de GES du secteur agricole en 2030 par rapport au scénario de référence.

Forêtierie et autres utilisations des terres

Les approches de niveau 1 du GIEC (2006) ont été utilisées pour estimer les émissions des terres forestières demeurant terres forestières (gains et pertes de biomasse), des forêts converties en autres terres et des terres converties en terres forestières.

En 2012, on a estimé que les émissions de FAT s'élevaient à 58 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Sur la base de la poursuite des tendances historiques, les émissions de GES pour le secteur FAT sont estimées augmenter à 68,6 millions de tonnes d'émissions d'équivalent CO₂ en 2030 pour le scénario de base.

Deux mesures d'atténuation dans le secteur agricole ont été évaluées, sur la base des objectifs de la stratégie SPREF de la Côte d'Ivoire. L'objectif inconditionnel comprend la mise en œuvre de deux mesures d'atténuation, pour réduire le taux de déforestation de 70% et la conversion de 1 million d'hectares de terres en forêt d'ici 2030, qui permet d'atteindre une réduction de 35% des émissions de GES du secteur FOLU en 2030 par rapport aux émissions de GES du secteur FOLU dans le scénario de base. L'objectif conditionnel comprend la mise en œuvre d'une mesure d'atténuation supplémentaire, la conversion de 2 millions d'hectares supplémentaires de terres en forêts d'ici 2030. La mise en œuvre complète des objectifs inconditionnels et conditionnels permet de réduire de 150 % les émissions de GES du secteur agricole en 2030 par rapport au scénario de référence.

Polluants climatiques à courte durée de vie (SLCP)

L'évaluation de l'atténuation des GES réalisée pour informer la mise à jour des CDN a également évalué l'impact de la mise en œuvre des 38 mesures d'atténuation permettant d'atteindre l'objectif des CDN sur les émissions de polluants climatiques à courte durée de vie (SLCP) (carbone noir) et sur les polluants atmosphériques (PM_{2.5}, NO_x, SO₂, COVNM, CO, carbone organique).

La Côte d'Ivoire reconnaît le rapport 2018 du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5 degré qui ne montre aucune voie pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré sans des réductions profondes des SLCP comme le méthane et le carbone noir, aux côtés des GES. La réduction des SLCP et des polluants atmosphériques, parallèlement aux GES, peut également contribuer à ce que la réalisation des CDN de la Côte d'Ivoire contribue non seulement à l'atténuation du changement climatique mondial, mais présente également des avantages locaux pour la santé humaine en Côte d'Ivoire, grâce à une exposition réduite à la pollution atmosphérique.

On estime que la réalisation des CDN de la Côte d'Ivoire entraînera des réductions substantielles des SLCP et des polluants atmosphériques, en plus des GES. Cela permettra d'éviter plus de 7000 décès prématurés dus à l'exposition aux particules fines. Les réductions d'émissions attendues pour les différents polluants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Emissions (kilotonnes (kt))						
Polluants	2012	2030		2030		
		Baseline	inconditionnels	inconditionnels	conditionnels	
				(% réduction en 2030 vs Baseline)	(% réduction en 2030 vs Baseline)	
CO2	71163,2	100571,2	67575,8	-13,714.1	-32.8	-100.0
CH4	491.3	857.8	683.6	590.5	-20.3	-102.4
BC	17.7	25.3	11.0	10.5	-56.5	-323.5
OC	164.0	245.5	95.5	87.6	-61.1	-124.9
PM2.5	346.1	514.7	200.7	185.4	-61.0	-111.9
SO2	25.1	57.3	33.0	29.1	-42.5	-174.1
NOx	131.9	220.0	132.0	128.0	-40.0	-118.2
NM VOC	619.0	932.9	569.5	501.3	-39.0	-104.2
CO	2,094.7	3,089.5	2,040.6	1,855.1	-34.0	-101.1

(g) Intention de recourir aux Mécanismes de Marché et de non Marché Carbone au titre de l'Article 6 de l'Accord de Paris, le cas échéant

6. Comment le pays-partie considère que sa Contribution Déterminée au Niveau national est équitable et ambitieuse à la lumière de sa situation nationale.

La Côte d'Ivoire entend recourir aux Mécanismes de marché et de non-Marché Carbone au titre de l'Article 6 de l'Accord de Paris pour mettre en œuvre ses CDN et participer si besoin à des transactions internationales de résultat d'atténuation (ITMOs) dans le cadre d'une coopération volontaire

(a) Comment le pays-partie considère que sa contribution déterminée au niveau national est équitable et ambitieuse compte tenu de sa situation nationale ;

Pays en développement, la Côte d'Ivoire présente de nouvelles CDN dont l'ambition est réhaussée de près de 4 fois par rapport à l'ambition initiale. Cette ambition renforcée s'appuie sur les progrès réalisés depuis 2015 dans la planification de l'action climatique au niveau national, notamment :

- La disponibilité de données plus complètes pour quantifier les émissions de GES ;
- L'inclusion de plus de secteurs dans l'objectif des CDN par rapport à 2015 (Foresterie, etc.)
- L'inclusion d'autres GES dans l'objectif des CDN par rapport à 2015 (HFC, SLCP) ;
- L'inclusion de la dimension genre dans l'objectif des CDN par rapport à 2015.

(b) Considérations relatives à l'équité, y compris la réflexion sur les fonds propres ;

Les nouvelles CDN de la Côte d'Ivoire se déclinent en effort inconditionnel, soutenu principalement par les plans et politiques déjà en cours de mise en œuvre ; et des efforts conditionnels assujettis à l'octroi de financements additionnels

<p>(c) Comment le pays-partie a traité le paragraphe 3 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;</p>	<p>En lien avec l'Article 4.3 de l'Accord de Paris les nouvelles CDN de la Côte d'Ivoire constitue une progression importante en matière d'ambition de réduction des GES. Les CDN précédentes affichaient un objectif de réduction de 28,25% soit abatement de 9,7 millions tonnes équivalent CO₂ à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence de 2015. Cet objectif n'inclut pas le secteur de la Foresterie. Les nouvelles CDN de 2021 prévoient un objectif combiné (inconditionnel et conditionnel) de neutralité carbone (98,95%) à l'horizon 2030, incluant les efforts dans le secteur de la Foresterie. Cette nouvelle ambition représente un abatement de 37 millions de tonnes équivalent CO₂, soit près de 4 fois l'ambition de 2015.</p>
<p>(d) Comment le pays-partie a traité le paragraphe 4 de l'Article 4 de l'Accord de Paris ;</p>	<p>L'élaboration des nouvelles CDN de la Côte d'Ivoire s'est faite suivant une approche ascendante "bottom up", cumulant les mesures et actions des principaux secteurs de l'économies en un objectif global à l'échelle national, permettant ainsi une meilleure appréciation des objectifs sectoriels et des objectifs à l'échelle de l'économie.</p>
<p>(e) Comment le pays-partie a traité le paragraphe 6 de l'article 4 de l'Accord de Paris</p>	<p>Non Applicable</p>
<p>7. Comment la Contribution Déterminée au Niveau National contribue à la réalisation de l'objectif de la Convention tel qu'il est énoncé à l'Article 2.</p>	
<p>(a) Comment la contribution déterminée au niveau national contribue à la réalisation de l'objectif de la Convention tel qu'il est énoncé à son Article 2 ;</p>	<p>Les nouvelles CDN de 2021 de la Côte d'Ivoire présentent un renforcement de son ambition de réduction de GES passant de -28,25 % (9,7 millions teqCO₂) à -30,41% (37 millions teqCO₂), soit un renforcement de près de 4 fois l'effort initiale de 2015.</p>
<p>(b) Comment la contribution déterminée au niveau national contribue à l'application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 2 et du paragraphe 1 de l'Article 4 de l'Accord de Paris.</p>	<p>En vue de contribuer à l'atteinte du plafonnement mondial des émissions en lien avec les Articles 2.1a) et 4.1) de l'Accord de Paris, la Côte d'Ivoire a étendu le champ des gaz visé par ses CDN en y incluant les Polluants climatiques à courte durée de vie (SLCP) en lien avec la conclusion du rapport du GIEC sur le réchauffement climatique à 1,5°C. De plus la Côte d'Ivoire a inclus les efforts dans le secteur stratégique de la Foresterie dont les effets permettront à ce secteur de constituer un puit de carbone (-150% de réduction) à l'horizon 2030.</p>



**DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

